



Assemblée générale

Distr. générale
16 août 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 136 de l'ordre du jour provisoire*

**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal
2014-2015****Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques
spéciales, missions de bons offices et autres initiatives
politiques autorisées par l'Assemblée générale
ou le Conseil de sécurité****Groupe thématique II : équipes de surveillance
des sanctions et groupes d'experts****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport renferme les prévisions de dépenses pour 2014 relatives à 11 missions politiques spéciales créées sur décision du Conseil de sécurité, regroupées sous l'intitulé « Équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts ».

Les prévisions de dépenses au titre des missions politiques spéciales relevant de ce groupe s'élèvent à 32 418 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel) pour 2014.

* A/68/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Situation financière	3
II. Missions politiques spéciales	4
A. Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée	4
B. Groupe d'experts sur le Libéria	13
C. Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire	19
D. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo	26
E. Groupe d'experts sur le Soudan	34
F. Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée	41
G. Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran	48
H. Groupe d'experts sur la Libye	55
I. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée en application de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées	62
J. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive	73
K. Direction exécutive du Comité contre le terrorisme	83

I. Situation financière

1. Les prévisions de dépenses au titre des missions politiques spéciales de ce groupe thématique s'élèvent à 32 418 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel) pour 2014. Le tableau 1 présente une comparaison entre le montant total des prévisions de dépenses pour 2014 et le montant approuvé par l'Assemblée générale pour 2013 dans sa résolution 67/246 après examen du rapport pertinent du Secrétaire général (A/67/346/Add.2).

2. Comme cela a été le cas dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (voir par exemple le paragraphe 22 de l'introduction au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015), les projets de budget des missions politiques spéciales comportent un récapitulatif des variations et de l'incidence de ces variations sur les produits et les objectifs de résultats.

Tableau 1

Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2012-2013		Montants nécessaires pour 2014		Total 2013	Variation 2013-2014	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Dépenses non renouvelables			
	(1)	(2) (3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)	
Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée	4 718,8	4 588,6	130,2	2 514,7	–	2 479,2	35,5
Groupe d'experts sur le Libéria	1 225,1	1 191,5	33,6	531,6	–	632,2	(100,6)
Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire	2 610,6	2 510,4	100,2	1 307,8	–	1 319,4	(11,6)
Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo	2 894,9	2 751,5	143,4	1 424,8	–	1 533,4	(108,6)
Groupe d'experts sur le Soudan	3 171,1	2 921,0	250,1	1 322,6	–	1 609,0	(286,4)
Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée	5 503,9	5 454,7	49,2	2 797,9	–	2 754,8	43,1
Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran	6 252,2	6 131,5	120,7	2 971,5	–	3 099,8	(128,3)
Groupe d'experts sur la Libye	2 949,9	2 798,1	151,8	1 270,7	–	1 456,8	(186,1)
Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée en application de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaïda, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées	8 787,4	8 763,7	23,7	4 447,0	–	4 388,1	58,9
Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive	5 861,3	5 581,4	279,9	3 112,0	–	3 190,8	(78,8)
Direction exécutive du Comité contre le terrorisme	17 657,3	17 739,7	(82,4)	10 718,2	2 020,9	8 917,5	1 800,7
Total	61 632,5	60 432,1	1 200,4	32 418,8	2 020,9	31 381,0	1 037,8

II. Missions politiques spéciales

A. Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée

(2 514 700 dollars)

Historique, mandat et objectif

3. Le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée a pris la suite du Groupe de contrôle pour la Somalie, dont le mandat avait été élargi pour inclure l'Érythrée avec l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 1907 (2009). Le mandat du Groupe a été dernièrement prorogé par la résolution 2111 (2013) pour une période de 16 mois, jusqu'au 25 novembre 2014.

4. Le Groupe de contrôle est établi à Nairobi et se compose d'un coordonateur, qui est également un expert régional, et de sept autres experts dans les domaines des armes, des transports, des affaires humanitaires et des questions financières. En Somalie, il surveille le respect de l'embargo sur les armes, de l'interdiction d'exportation et d'importation de charbon de bois, de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs. En Érythrée, il surveille le respect de l'embargo sur les exportations et importations d'armes, de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs. Il rend compte au Conseil par l'intermédiaire du Comité créé par celui-ci dans ses résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) concernant la Somalie et l'Érythrée. Au paragraphe 13 de sa résolution 2060 (2012), le Conseil de sécurité a assigné les tâches suivantes au Groupe :

a) Aider le Comité à surveiller l'application des mesures imposées aux paragraphes 1, 3 et 7 de la résolution 1844 (2008), notamment en lui transmettant toute information concernant les violations, et inclure dans ses rapports au Comité toute information pouvant servir à désigner éventuellement les personnes et entités visées au paragraphe 1 de la résolution 2060 (2012);

b) Aider le Comité à établir les résumés des motifs d'inscription mentionnés au paragraphe 14 de la résolution 1844 (2008) concernant les personnes et entités désignées au paragraphe 1 de la résolution 2060 (2012);

c) Enquêter sur toutes les opérations portuaires effectuées en Somalie qui sont de nature à produire des recettes pour les Chabab, entité désignée par le Comité comme répondant aux critères énoncés dans la résolution 1844 (2008);

d) Poursuivre l'exécution des tâches définies aux alinéas a) à c) du paragraphe 3 de la résolution 1587 (2005), aux alinéas a) à c) du paragraphe 23 de la résolution 1844 (2008) et aux alinéas a) à d) du paragraphe 19 de la résolution 1907 (2009), à savoir :

i) Continuer d'enquêter sur l'application de l'embargo sur les armes par les États Membres et sur les violations, notamment en se transportant sur les lieux en Somalie, si possible, et, selon le cas, dans d'autres États, en particulier ceux de la région;

ii) Évaluer les mesures prises par les autorités somaliennes, ainsi que par les États Membres, en particulier ceux de la région, pour appliquer intégralement l'embargo sur les armes;

iii) Formuler des recommandations précises au vu de renseignements détaillés, dans les domaines de compétence retenus, touchant les violations

constatées et les mesures à prendre pour donner effet à l'embargo sur les armes, en ses différents aspects, et en renforcer la mise en œuvre;

iv) Aider le Comité à surveiller la mise en œuvre de la résolution [1844 \(2008\)](#) en fournissant toutes informations nécessaires sur les violations des mesures imposées aux paragraphes 1, 3 et 7 ainsi que de l'embargo général et complet sur les armes réaffirmé au paragraphe 6;

v) Faire figurer dans ses rapports au Comité toutes informations pertinentes pour la désignation par le Comité des individus et entités visés au paragraphe 8 de la résolution [1844 \(2008\)](#);

vi) Aider le Comité à rassembler les résumés des motifs d'inscription mentionnés au paragraphe 14 de la résolution [1844 \(2008\)](#);

vii) Aider le Comité à surveiller l'application des sanctions concernant l'Érythrée;

e) Enquêter, en coordination avec les organismes internationaux concernés, sur toutes les activités, y compris celles menées dans les secteurs financier, maritime ou autre, qui permettent de dégager des recettes servant à mener des activités contrevenant aux embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée;

f) Enquêter sur tout moyen de transport, itinéraire, port de mer, aéroport ou autre installation utilisée pour violer les embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée;

g) Continuer à préciser et actualiser l'information figurant dans le projet de liste de personnes et d'entités qui commettent en Somalie ou ailleurs des actes définis au paragraphe 1 de la résolution [2060 \(2012\)](#), ainsi que de ceux qui les soutiennent activement, afin que le Conseil prenne éventuellement des mesures, et présenter cette information au Comité lorsque celui-ci le jugera utile;

h) Dresser un projet de liste des personnes et entités qui commettent en Érythrée ou ailleurs des actes définis aux alinéas a) à e) du paragraphe 15 de la résolution [1907 \(2009\)](#), ainsi que de ceux qui les soutiennent activement, afin que le Conseil prenne éventuellement des mesures, et présenter cette information au Comité lorsque celui-ci le jugera utile;

i) Continuer à faire des recommandations au vu de ses enquêtes, des rapports antérieurs du Groupe d'experts nommé comme suite aux résolutions [1425 \(2002\)](#) et [1474 \(2003\)](#) et des rapports du Groupe de contrôle nommé comme suite aux résolutions [1519 \(2003\)](#), [1558 \(2004\)](#), [1587 \(2005\)](#), [1630 \(2005\)](#), [1676 \(2006\)](#), [1724 \(2006\)](#), [1766 \(2007\)](#), [1811 \(2008\)](#), [1853 \(2008\)](#), [1916 \(2010\)](#) et [2002 \(2011\)](#) du Conseil de sécurité;

j) Collaborer étroitement avec le Comité à l'élaboration de recommandations précises concernant des mesures supplémentaires visant à faire mieux respecter, dans leur ensemble, les embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée, ainsi que les mesures imposées aux paragraphes 1, 3 et 7 de la résolution [1844 \(2008\)](#) et aux paragraphes 5, 6, 8, 10, 12 et 13 de la résolution [1907 \(2009\)](#) concernant l'Érythrée;

k) Aider à déterminer les domaines dans lesquels les capacités des États de la région pourraient être renforcées afin de faciliter l'application des embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée, ainsi que les mesures imposées aux

paragraphe 1, 3 et 7 de la résolution 1844 (2008) et aux paragraphes 5, 6, 8, 10, 12 et 13 de la résolution 1907 (2009) concernant l'Érythrée;

l) Présenter au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, dans les six mois suivant sa création, un exposé de mi-mandat, et présenter tous les mois au Comité un rapport d'étape;

m) Soumettre au Conseil pour examen, par l'intermédiaire du Comité, deux rapports finals portant l'un sur la Somalie, l'autre sur l'Érythrée, et rendant compte de l'exécution de toutes les tâches énumérées ci-dessus, au plus tard 30 jours avant l'expiration de son mandat.

5. Le 6 mars 2013, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2093 (2013) par laquelle il levait partiellement l'embargo sur les armes concernant la Somalie afin de faciliter le renforcement des institutions de sécurité du Gouvernement fédéral somalien. Au paragraphe 41 de la résolution, il a prié le Groupe de contrôle de dresser un bilan des mesures prises par le Gouvernement pour doter ses Forces de sécurité de moyens de stockage, d'enregistrement, d'entretien et de distribution de matériel militaire offrant des conditions de sécurité adéquates et pour établir les procédures et codes de conduite gouvernant l'enregistrement, la distribution, l'utilisation et le stockage des armes par les Forces de sécurité et recenser les besoins en matière de formation à cet égard. Le Conseil a également prié le Groupe de contrôle de dresser un constat de tous détournements ou ventes à d'autres groupes, notamment des milices, pour l'aider à apprécier l'opportunité des modifications apportées à l'embargo sur les armes et de faire rapport sur sa propre capacité de contrôler les livraisons d'armes et d'équipement militaire et la fourniture d'assistance à la Somalie.

Coopération avec d'autres entités

6. Le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée coopère avec d'autres groupes de sanctions créés par le Conseil de sécurité, en particulier en vue de trouver l'origine des armes qui arrivent illicitement en Somalie. Il a également bénéficié du concours du nouveau Gouvernement somalien, notamment en la personne de son Président, Hassan Cheikh Mohamoud, et de son Premier Ministre, Abdi Farah Shirdon. Il s'attache désormais à nouer des liens de coopération aussi étroits au niveau opérationnel. Le Groupe de contrôle a également bénéficié d'une aide notable de la part des autorités du Puntland et a établi de bonnes relations de travail avec elles. Malheureusement, malgré tous les efforts du Groupe, des États Membres et du Comité des sanctions, il n'a pas encore pu se rendre en Érythrée; il a cependant pu tenir quelques réunions avec des représentants érythréens en dehors du pays.

7. Le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée a coopéré étroitement avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et a établi la liste de celles de ses activités qui avaient des points communs avec celles de la nouvelle Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM). Il a progressé notablement s'agissant de l'établissement de relations productives avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment ceux qui s'occupent des questions de protection et des questions humanitaires.

8. Le Groupe de contrôle collabore avec des organisations régionales et sous-régionales, telles que l'Union africaine, la Mission de l'Union africaine en Somalie, la Ligue des États arabes, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes. Il a également des contacts avec de nombreux représentants gouvernementaux et des représentants du secteur privé et des organisations non gouvernementales sur les questions qui relèvent de son mandat.

9. Basé à Nairobi, le Groupe de contrôle bénéficie du concours du Bureau d'appui pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (UNSOA) et de l'Office des Nations Unies à Nairobi. L'UNSOA lui offre des services administratifs et logistiques à Nairobi et en Somalie, moyennant remboursement, notamment pour ce qui est du recrutement du personnel local, de l'accès au matériel et aux réseaux informatiques et de communications, de l'entretien des véhicules et de l'organisation de voyages dans la région, ainsi que d'autres arrangements administratifs. Le Groupe continue de solliciter les conseils du Département de la sûreté et de la sécurité. L'Office des Nations Unies à Nairobi continue de fournir des agents de sécurité chargés d'escorter le Groupe dans ses déplacements au Kenya, moyennant remboursement.

Résultats obtenus

10. Le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée a communiqué des renseignements crédibles au Comité du Conseil de sécurité et au Conseil sur les menaces pesant sur la paix et la sécurité en Somalie, les violations de l'embargo sur les armes, les entraves à l'aide humanitaire, les violations du droit international humanitaire et les violations de l'embargo sur le charbon de bois. Pour ce faire, il a effectué des déplacements dans la région, notamment en Somalie et aux alentours. S'agissant de l'Érythrée, le Groupe de contrôle a examiné les éventuelles relations entre ce pays, des chefs de guerre somaliens et des agents d'influence en Somalie ainsi que les violations de l'embargo sur les importations et exportations d'armes. Bien qu'il n'ait pas encore pu se rendre à Asmara pendant son mandat actuel, il a rencontré Yemane Ghebreab, Conseiller spécial du Président érythréen, à Bruxelles le 31 janvier 2013.

11. Le Groupe de contrôle a continué de présenter des rapports mensuels d'activité au Comité du Conseil de sécurité; il a présenté un exposé au Comité en février, au milieu de son mandat, et en juillet 2013 il a présenté ses rapports finals sur la Somalie (S/2013/413) et sur l'Érythrée (S/2013/440). Le premier renfermait 28 recommandations à l'attention du Comité.

Tableau 2
Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Réalizations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2013
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe de contrôle a maintenu une présence dans les zones clefs de la région, notamment à Mogadiscio, Kismayo, Garowe et Hargeysa, ce qui a permis au Comité de recevoir des renseignements à jour sur les violations de l'embargo sur les armes et de l'embargo sur le charbon de bois et sur les questions humanitaires. Il a fourni au Comité une analyse exhaustive de la mise en application des régimes de sanctions, comportant notamment des renseignements sur les personnes et entités impliquées dans les violations, dans le cadre des rapports mensuels, des rapports d'enquête, des rapports finals et des exposés présentés au Comité. • S'agissant des violations, le Comité a pu assurer le suivi en adressant des lettres à certaines personnes et entités et, dans certains cas, le Président du Comité a rencontré les intéressés.
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe de contrôle a enquêté minutieusement sur tous les aspects des régimes des sanctions concernant la Somalie et l'Érythrée, y compris les liens possibles entre l'exploitation de ressources naturelles et l'achat d'armes et de matériel connexe ainsi que la fourniture d'une instruction militaire et d'une aide étrangère en violation des régimes de sanctions. Cela a permis au Comité de commencer à élaborer des lignes directrices sur le devoir de diligence dans le secteur minier en Érythrée auxquelles les États Membres pourront se reporter s'ils le souhaitent. • Dans le cadre de ses points mensuels, de ses exposés à mi-parcours et de ses rapports finals sur la Somalie et l'Érythrée, le Groupe de contrôle a fourni au Comité une analyse exhaustive de la mise en application des régimes de sanctions et formulé des recommandations sur les mesures qui pourraient être prises par le Comité et les aménagements que le Conseil de sécurité pourrait envisager d'apporter aux régimes de sanctions. • Comme suite aux activités du Groupe de contrôle, telles que l'envoi de lettres et la tenue de réunions, les États Membres et les autres entités concernées ont mieux pris conscience des divers aspects des régimes de sanctions concernant la Somalie et l'Érythrée, notamment des dispositions relatives aux dérogations. Cela s'est traduit par une augmentation du nombre de demandes et de notifications de dérogation qui ont été reçues et examinées par le Comité. Cette contribution du Groupe de contrôle

Réalisations escomptées**Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2013**

revêt une importance particulière dans le cadre des aménagements récemment apportés à l'embargo sur les armes concernant la Somalie.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2014

12. En 2014, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses décrites dans le présent rapport, le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée continuera de surveiller l'application de l'embargo sur les armes concernant la Somalie et l'Érythrée ainsi que l'interdiction de l'exportation et de l'importation de charbon de bois en provenance ou à destination de la Somalie. Il contrôlera également le respect des sanctions ciblées imposées par les résolutions 1844 (2008) et 1907 (2009). Le Groupe sera très présent sur le terrain en Somalie et tiendra tous les mois le Comité du Conseil de sécurité informé de ses activités. Il présentera des exposés oraux, un exposé à mi-parcours et deux rapports finals rendant compte de manière détaillée des résultats de ses enquêtes. Il présentera également, pour examen par le Conseil, diverses recommandations quant à la façon de renforcer l'efficacité et l'efficience des régimes de sanctions concernant la Somalie et l'Érythrée. Il fournira aussi des renseignements importants au Conseil concernant la levée partielle pour 12 mois de l'embargo sur les armes en application de la résolution 2093 (2013). Comme prévu au paragraphe 12 de la résolution 2102 (2013), le Groupe de contrôle et la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie coopéreront étroitement dans les domaines pertinents de leurs mandats respectifs.

13. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe de contrôle sont présentés dans le tableau 3.

Tableau 3

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Empêcher toute livraison d'armes et de matériel militaire à la Somalie et à l'Érythrée

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions

a) i) Nombre de communications officielles adressées aux États et aux organisations par le Comité du Conseil de sécurité concernant les allégations de violations signalées par le Groupe de contrôle

Mesure des résultats

2012 : 7

2013 (estimation) : 7

2014 (objectif) : 7

ii) Nombre de réunions bilatérales organisées entre le Président du Comité et les États et organisations concernés pour donner suite au rapport du Groupe de contrôle

Mesure des résultats

2012 : 4

2013 (estimation) : 4

2014 (objectif) : 4

Produits

- Rapports au Conseil de sécurité (2)
- Exposés à l'intention du Comité (5)
- Rapports d'étape du Comité (11)
- Rapports d'enquête sur l'application ou la violation des sanctions décidées par le Conseil de sécurité (11)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions

b) i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe de contrôle approuvées par le Comité

Mesure des résultats

2012 : 7

2013 (estimation) : 20

2014 (objectif) : 25

ii) Nombre de modifications apportées aux entrées des listes de personnes et d'entités visées par des sanctions

Mesure des résultats

2012 : 5

2013 (estimation) : 3

2014 (objectif) : 3

iii) Nombre de recommandations formulées par le Groupe de contrôle et incorporées par le Conseil de sécurité dans des résolutions

Mesure des résultats

2012 : 1

2013 (estimation) : 2

2014 (objectif) : 2

Produits

- Recommandations sur les mesures à prendre par le Comité en vue de faire connaître ou de modifier le régime de sanctions (30)
- Recommandations concernant des personnes ou des entités à inscrire sur les listes ou des modifications à apporter aux listes existantes (3)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

c) Meilleur respect des sanctions par les États et les autres entités concernées

c) i) Nombre de communications par lesquelles des États et d'autres entités concernées signalent des problèmes liés à l'application des sanctions

Mesure des résultats

2012 : 37

2013 (estimation) : 37

2014 (objectif) : 37

- ii) Nombre de communications par lesquelles des États et d'autres entités concernées demandent des conseils afin de donner suite aux sanctions

Mesure des résultats

2012 : 10

2013 (estimation) : 15

2014 (objectif) : 15

Produits

- Communications adressées aux pays et aux entités concernés par le Groupe de contrôle afin de leur demander des renseignements sur la suite donnée aux sanctions (80)
- Enquêtes menées par le Groupe de contrôle sur de possibles violations des sanctions par des pays ou d'autres entités (15)

Facteurs externes

14. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe de contrôle et que le Groupe puisse mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 4

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2012-2013			Montants nécessaires pour 2014		Total 2013	Variation 2013-2014
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables		
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Dépenses de personnel civil	836,7	706,5	130,2	535,6	–	526,0	9,6
Dépenses opérationnelles	3 882,1	3 882,1	–	1 979,1	–	1 953,2	25,9
Total	4 718,8	4 588,6	130,2	2 514,7	–	2 479,2	35,5

Tableau 5
Postes

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>							<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			<i>Volontaires des Nations Unies</i>	<i>Total</i>	
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<i>Total partiel</i>	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>		<i>Total du personnel international</i>	<i>Adminis- trateurs</i>			<i>Agents locaux</i>
										<i>Services généraux</i>						
Effectif approuvé pour 2013	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	2	-	5	-	7
Effectif proposé pour 2014	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	2	-	5	-	7
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

15. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2012-2013 s'explique principalement par le fait que les experts du Groupe de contrôle n'ont pas demandé des services de protection et d'escorte pendant le mandat en cours. À l'issue d'une évaluation des risques de sécurité, le Département de la sûreté et de la sécurité a conclu que trois agents de sécurité armés devaient accompagner les experts du Groupe de contrôle lorsque ceux-ci participaient à des réunions officielles en dehors des locaux des Nations Unies au Kenya. L'Office des Nations Unies à Nairobi met donc des agents de sécurité à la disposition du Groupe, moyennant remboursement, mais la décision de faire ou non appel aux services de ces derniers relève des experts.

16. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée au-delà du 24 août 2013 et si le Groupe remplit ses fonctions pendant 11 mois en 2014 comme il l'a fait par le passé, le montant des dépenses prévues pour 2014 s'élèverait à 2 514 700 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de financer les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à sept postes qu'il est proposé de reconduire (1 P-3, 1 G(AC) et 5 AL) et dont les titulaires fourniraient un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe de contrôle (407 600 dollars), les dépenses afférentes à la mise à disposition par l'Office des Nations Unies à Nairobi, moyennant remboursement, de trois agents de sécurité qui assureraient les services de protection et d'escorte pour les experts (128 000 dollars), les honoraires (1 190 100 dollars) et les frais de voyage (548 900 dollars) des huit membres du Groupe, les frais de voyage du personnel (43 300 dollars) et diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, notamment les frais de location de bureaux et de véhicules, les frais de communications, l'achat et l'entretien de matériel informatique et divers autres services et fournitures (196 700 dollars).

17. Il n'est pas demandé de changement en ce qui concerne le nombre de postes en 2014.

18. La variation entre les prévisions de dépenses pour 2014 et le budget approuvé pour 2013 s'explique par des facteurs tels que la progression entre 2013 et 2014 du montant des prestations prévu au budget auxquelles ont droit les titulaires des postes, l'augmentation de la moyenne des honoraires des experts compte tenu de

l'évolution de la composition du Groupe, l'augmentation du coût des services communs fournis par l'Office des Nations Unies à Nairobi et l'UNSOA et l'imposition de nouvelles conditions relatives à la location de locaux à usage de bureaux en Somalie.

Ressources extrabudgétaires

19. Le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée n'a bénéficié d'aucune ressource extrabudgétaire en 2013 et aucune ressource n'est prévue pour 2014.

B. Groupe d'experts sur le Libéria

(531 600 dollars)

Historique, mandat et objectif

20. Créé par la résolution [1343 \(2001\)](#) du Conseil de sécurité, le Groupe d'experts sur le Libéria est chargé de surveiller l'application des sanctions imposées au Libéria. Le Conseil de sécurité a imposé un embargo sur les armes au Libéria en 1992 par sa résolution [788 \(1992\)](#) et a par la suite modifié le régime des sanctions. Le mandat du Groupe d'experts a été prorogé jusqu'au 12 décembre 2013 par la résolution [2079 \(2012\)](#).

21. Le Groupe d'experts est composé d'un coordonnateur (également spécialiste des armements), d'un spécialiste des questions financières et d'un spécialiste des ressources naturelles. Il surveille l'application de l'embargo sur les armes imposé aux entités non gouvernementales et aux individus opérant sur le territoire libérien, ainsi que celle de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs visant les personnes et entités inscrites sur les listes correspondantes. Le Groupe d'experts rend compte au Conseil par l'intermédiaire du Comité créé par la résolution [1521 \(2003\)](#) concernant le Libéria. Au paragraphe 5 de la résolution [2079 \(2012\)](#), le Groupe d'experts a été prié de s'acquitter, en étroite collaboration avec le Gouvernement libérien et le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, des tâches suivantes :

a) Effectuer deux missions d'évaluation et de suivi au Libéria et dans les États voisins afin d'enquêter et d'établir un rapport d'étape et un rapport final sur l'application des mesures et sur toute violation des dispositions concernant les armes, telles que modifiées par la résolution [1903 \(2009\)](#), comportant notamment toutes informations utiles pour la désignation, par le Comité, des personnes visées à l'alinéa a) du paragraphe 4 de la résolution [1521 \(2003\)](#) et au paragraphe 1 de la résolution [1532 \(2004\)](#), ainsi que des indications sur les diverses sources de financement du trafic d'armes, par exemple les ressources naturelles;

b) Évaluer l'impact, l'efficacité et l'importance du maintien des mesures découlant du paragraphe 1 de la résolution [1532 \(2004\)](#), en particulier en ce qui concerne les avoirs de l'ancien Président Charles Taylor;

c) Recenser les domaines où les capacités du Libéria et des États de la région gagneraient à être renforcées pour faciliter la mise en œuvre des mesures découlant du paragraphe 4 de la résolution [1521 \(2003\)](#) et du paragraphe 1 de la résolution [1532 \(2004\)](#), et faire des recommandations à ce sujet;

d) Déterminer dans quelle mesure les forêts et autres richesses naturelles sont un facteur de paix, de sécurité et de développement et non d'instabilité dans le

contexte d'un cadre juridique en évolution, et dans quelle mesure les textes applicables (*National Forestry Reform Law*, *Lands Commission Act*, *Community Rights Law with respect to Forest Land* et *Liberia Extract Industries Transparency Initiative Act*) et les autres réformes favorisent cette transition, et faire des recommandations touchant la manière de mieux mettre ces richesses au service de la marche du pays vers une paix et une stabilité durables;

e) Coopérer activement avec le Système de certification du Processus de Kimberley, à l'occasion notamment de la mission prévue en 2013 dans le cadre du Processus, et évaluer la mesure dans laquelle le Gouvernement libérien s'y conforme;

f) Présenter au Conseil, par l'entremise du Comité, un rapport d'étape avant le 1^{er} juin 2013 et un rapport final avant le 1^{er} décembre 2013 sur toutes les questions énumérées dans le présent paragraphe, et rendre compte au Comité, s'il y a lieu avant ces dates à titre officieux, des progrès réalisés dans le secteur forestier depuis la levée des mesures découlant du paragraphe 10 de la résolution 1521 (2003) en juin 2006 et dans le secteur du diamant depuis la levée de celles découlant du paragraphe 6 de la résolution 1521 (2003) en avril 2007;

g) Coopérer activement avec les autres groupes d'experts compétents, en particulier celui chargé de la Côte d'Ivoire, reconstitué en vertu du paragraphe 13 de la résolution 1980 (2011);

h) Aider le Comité à mettre à jour la liste publique des motifs d'inscription sur les listes d'interdiction de voyager et de gel des avoirs.

Coopération avec d'autres entités

22. En 2013, le Groupe d'experts a collaboré étroitement avec le Gouvernement libérien et le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire. Il a eu des contacts réguliers avec des représentants du Gouvernement libérien à Monrovia (y compris avec les services de sécurité et de justice) et à New York en vue d'échanger des informations. Il a également coopéré régulièrement avec le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, en particulier dans le cadre des enquêtes menées sur les violations du régime de sanctions le long de la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire. Avant qu'il n'effectue sa première mission d'évaluation au Libéria, son coordonnateur a rencontré, à Bruxelles en mars 2013, le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, qui l'a informé des derniers événements survenus à la frontière entre les deux pays.

23. Le Groupe d'experts a également eu des échanges avec le Département des opérations de maintien de la paix et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). Au cours de sa visite au Libéria, il a échangé des informations avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, la Cellule d'analyse conjointe de la Mission, la Police des Nations Unies et la composante militaire de la Mission. Lors de ses visites sur le terrain, la MINUL lui a apporté un précieux appui administratif, notamment en mettant à sa disposition des locaux et du matériel de communication, et fait le nécessaire pour organiser ses déplacements et assurer sa sécurité, ce qui lui a permis de mener ses activités sur le terrain avec davantage d'efficacité. Elle a aussi pris en charge, moyennant remboursement, les dépenses afférentes aux traitements, aux heures supplémentaires et à l'indemnité journalière de subsistance des chauffeurs engagés pour les missions d'évaluation du Groupe d'experts. Celui-ci a également reçu un solide appui de l'Opération des Nations

Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone, qui lui ont notamment offert un soutien administratif et logistique pour les enquêtes sur le terrain qu'il a menées en mars et avril 2013 en Côte d'Ivoire et en Sierra Leone.

24. Au cours de ses visites au Libéria et dans les pays voisins, le Groupe d'experts a eu des contacts avec des représentants du Gouvernement, des partenaires internationaux, des missions diplomatiques, des organisations de la société civile et des entités du secteur privé.

25. Comme il en a été prié dans la résolution 2079 (2012), le Groupe d'experts a coopéré avec le Système de certification du Processus de Kimberley, à l'occasion notamment de la mission d'évaluation qu'il a effectuée en mars et avril 2013. Il a également eu des échanges informels avec le Président de la formation Libéria de la Commission de consolidation de la paix, la Banque mondiale et les donateurs, le Programme des Nations Unies pour le développement et INTERPOL. Grâce à sa coopération avec INTERPOL, le Comité du Conseil de sécurité a été en mesure de publier 19 notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies concernant des individus figurant sur la liste des personnes visées par l'interdiction de voyager.

Résultats obtenus

26. En mai 2013, le Groupe d'experts a présenté son rapport d'étape au Conseil de sécurité (S/2013/316). Ce rapport contenait des renseignements sur les dernières violations de l'embargo sur les armes et attaques transfrontières, notamment les problèmes de sécurité le long de la frontière entre la Côte d'Ivoire et la Sierra Leone, et de nouvelles informations sur les personnes visées par l'interdiction de voyager et le gel des avoirs qui vivent au Libéria et dans la sous-région. Ces renseignements ont été utiles au Comité du Conseil de sécurité pour son examen du régime des sanctions. Le rapport présentait également des informations sur le secteur des ressources naturelles, le respect des prescriptions du Système de certification du Processus de Kimberley par le Libéria et les filières du trafic de diamants. Il contenait aussi de nouvelles informations sur le secteur de l'or et faisait le point de la situation concernant les secteurs de l'agriculture et de l'exploitation forestière. Ce rapport d'étape a fourni au Conseil les renseignements nécessaires pour pouvoir évaluer plus efficacement l'application du régime des sanctions, de sorte que le Groupe d'experts est en bonne voie de parvenir aux réalisations escomptées en 2013.

Tableau 6

Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2013
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	<ul style="list-style-type: none"> Le Groupe d'experts sur le Libéria a pu enquêter rapidement sur les attaques commises en mars 2013 le long de la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire, et a ainsi donné au Conseil de sécurité la preuve que des violations de l'embargo sur les armes avaient eu lieu.

Réalizations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2013
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	<ul style="list-style-type: none"> • Dans ses rapports, le Groupe a présenté au Comité une étude détaillée de l'état d'application du régime de sanctions au Libéria, et notamment la liste des personnes mêlées aux activités sur lesquelles il enquête. Le Comité a par la suite adressé des lettres à certaines entités. • Le Groupe d'experts a fourni des renseignements à jour sur les six personnes visées par l'interdiction de voyager et le gel des avoirs, afin que le Comité des sanctions puisse envisager de procéder à leur radiation des listes correspondantes, le cas échéant. • Le Groupe d'experts a communiqué au Comité une analyse détaillée de l'état d'application du régime de sanctions, en formulant des recommandations sur les mesures et ajustements que le Comité pourrait envisager.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2014

27. En 2014, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses établies dans le présent rapport, le Groupe d'experts sur le Libéria continuera de se renseigner sur l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité ainsi que sur les éventuelles violations de ces mesures, d'évaluer les progrès accomplis en vue de satisfaire aux conditions posées par le Conseil pour lever les sanctions, et de formuler des recommandations sur la manière de renforcer les moyens dont disposent les États pour faciliter l'application de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs. Il devrait également continuer d'évaluer dans quelle mesure l'exploitation des ressources forestières et autres ressources naturelles contribue à la paix, à la sécurité et au développement, de faire le point de l'application des prescriptions du Système de certification du Processus de Kimberley par le Gouvernement libérien et de formuler des recommandations sur la meilleure manière d'utiliser les ressources naturelles du Libéria pour servir l'objectif d'instaurer une paix et une stabilité durables. Le Groupe d'experts continuera aussi d'aider le Comité du Conseil de sécurité à actualiser les informations mises à la disposition du public sur les motifs ayant présidé à l'inscription de noms sur les listes des personnes et entités visées par l'interdiction de voyager et le gel des avoirs.

28. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et la quantification des résultats du Groupe d'experts sont présentés dans le tableau 7 ci-après.

Tableau 7

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**Objectif** : Assurer l'application des sanctions adoptées par le Conseil de sécurité**Réalisations escomptées****Indicateurs de succès**

a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions

a) Nombre de communications officielles adressées aux États par le Comité concernant des allégations de violation rapportées par le Groupe d'experts

Mesure des résultats

2012: 8

2013 (estimation) : 8

2014 (objectif) : 8

Produits

- Rapports au Comité (2)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions

b) Nombre de conclusions et de recommandations formulées par le Groupe qui ont été approuvées par le Comité

Mesure des résultats

2012: 26

2013 (estimation) : 26

2014 (objectif) : 26

Produits

- Recommandations à l'intention du Comité sur les mesures à prendre pour promouvoir ou modifier le régime de sanctions (26)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

c) Meilleur respect des sanctions par les États et les autres entités concernées

c) Nombre de communications adressées par des États et d'autres entités concernées sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions

Mesure des résultats

2012: 37

2013 (estimation) : 37

2014 (objectif) : 37

Produits

- Enquêtes sur l'application du régime de sanctions par les États et les autres entités concernées (2)

Facteurs externes

29. L'objectif pourra être atteint si les États appliquent les résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts, et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 8

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2012-2013			Montants nécessaires pour 2014		Total 2013	Variation 2013-2014
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables		
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Dépenses opérationnelles	1 225,1	1 191,5	33,6	531,6	–	632,2	(100,6)
Total	1 225,1	1 191,5	33,6	531,6	–	632,2	(100,6)

30. Le solde inutilisé attendu pour 2012-2013 s'explique essentiellement par une diminution des dépenses afférentes aux voyages du Groupe d'experts dans les capitales européennes, celui-ci s'étant davantage penché sur la question des ressources naturelles et ayant passé plus de temps au Libéria et en Afrique de l'Ouest en raison de l'insécurité régnant le long de la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire.

31. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Groupe d'experts sur le Libéria au-delà du 12 décembre 2013 et si ce dernier remplit ses fonctions pendant 11 mois en 2014, comme il l'a fait les années précédentes, le montant net des dépenses prévues pour 2014 s'élèverait à 531 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de financer les honoraires (328 300 dollars) et les frais de voyage (168 500 dollars) des trois membres du Groupe, ainsi que diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, notamment les frais de communication, l'achat et l'entretien de matériel informatique et des fournitures et services divers (34 800 dollars).

32. La variation entre les montants demandés pour 2014 et les crédits ouverts pour 2013 tient essentiellement à la non-reconduction des dépenses prévues au titre des consultants. Les travaux supplémentaires qu'il était nécessaire de mener dans le domaine de l'exploitation forestière, précisément sur la question des permis d'exploitation privée, ont été menés à bien, et les renseignements correspondants ont été présentés au Conseil de sécurité dans le rapport final de 2012 et le rapport d'étape de 2013 du Groupe d'experts. En ce qui concerne les groupes armés et le trafic transfrontière, le Groupe a recueilli suffisamment d'informations pour donner au Comité du Conseil de sécurité et au Conseil lui-même un bon aperçu des causes et de la dynamique de l'insécurité transfrontalière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire. En 2014, il continuera de s'intéresser aux questions transfrontalières et coopérera pour ce faire avec le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

33. La diminution des crédits demandés, proposée en application de la résolution [67/248](#) de l'Assemblée générale chiffrée à 19 700 dollars, et les effets connexes sont indiqués dans le tableau 9 ci-après.

Tableau 9
Principales variations

<i>Réduction nette : moyens nécessaires</i>	<i>Description</i>	<i>Réduction : produits</i>	<i>Réduction : objectifs de résultats</i>
Réduction : Frais de voyage des experts	<p>Réduction des frais de voyage des experts</p> <p>Montant total de la réduction : 19 700 dollars</p> <p>À l'exception du Coordonnateur, les membres du Groupe d'experts présenteraient leur exposé initial et leur exposé à mi-parcours au Comité par visioconférence, ce qui permettrait de réduire les dépenses afférentes aux voyages en mettant à profit les techniques de communication disponibles. Les États Membres auraient toutefois moins l'occasion d'interagir directement avec les experts dans le cadre de réunions bilatérales.</p>	–	–

Ressources extrabudgétaires

34. Il n'a pas été alloué de ressources extrabudgétaires au Groupe d'experts sur le Libéria en 2013 et il n'en sera pas non plus alloué en 2014.

C. Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire

(1 307 800 dollars)

Historique, mandat et objectif

35. Le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire a été créé en application de la résolution [1584 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité, lequel en a par la suite prorogé le mandat à plusieurs reprises, le plus récemment jusqu'au 30 avril 2014 par sa résolution [2101 \(2013\)](#).

36. Le Groupe d'experts est composé d'un coordonnateur (également expert régional) et de quatre spécialistes des domaines des armements, des diamants, des douanes et des transports, et des questions financières, qui sont rattachés à leur pays de résidence. Il surveille l'application de l'embargo sur les armes, de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs. Il rend compte au Conseil par l'intermédiaire du Comité créé par la résolution [1572 \(2004\)](#) concernant la Côte d'Ivoire, et s'acquitte des tâches ci-après, en application du paragraphe 7 de la résolution [1727 \(2006\)](#), réaffirmé par le paragraphe 18 de la résolution [2101 \(2013\)](#) :

a) Échanger des informations avec l'ONUCI et les forces françaises dans le cadre de leur mandat de surveillance décrit aux paragraphes 2 et 12 de la résolution [1609 \(2005\)](#);

b) Recueillir et analyser toutes les informations pertinentes en Côte d'Ivoire et ailleurs, en coopération avec les gouvernements de ces pays, sur les mouvements d'armes et de matériels connexes, sur la fourniture de toute assistance, de tout

conseil ou de toute formation se rapportant à des activités militaires, sur les réseaux opérant en violation des mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution [1572 \(2004\)](#), ainsi que sur les sources de financement, notamment l'exploitation des ressources naturelles en Côte d'Ivoire, consacrées à l'acquisition d'armes et de matériels connexes ou se rapportant à des activités apparentées;

c) Examiner et recommander, au besoin, les moyens de mieux aider les États intéressés, en particulier ceux de la région, à appliquer effectivement les mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution [1572 \(2004\)](#) et le paragraphe 6 de la résolution [1643 \(2005\)](#);

d) Demander des compléments d'information sur les dispositions que les États auront prises pour assurer l'application effective des mesures visées au paragraphe 6 de la résolution [1643 \(2005\)](#);

e) Tenir le Comité régulièrement informé de ses activités;

f) Fournir au Comité, dans ses rapports, des informations concernant toute violation des mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution [1572 \(2004\)](#) et le paragraphe 6 de la résolution [1643 \(2005\)](#);

g) Coopérer avec les autres groupes d'experts intéressés, en particulier celui sur le Libéria créé par les résolutions [1521 \(2003\)](#) et [1579 \(2004\)](#);

h) Assurer le suivi de l'application des mesures individuelles prévues aux paragraphes 9 et 11 de la résolution [1572 \(2004\)](#).

Coopération avec d'autres entités

37. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire a entretenu des contacts avec les pays d'Afrique de l'Ouest et les forces françaises en Côte d'Ivoire. Il a échangé des informations avec l'ONUCI, d'autres organismes des Nations Unies, des organisations régionales et intergouvernementales, telles que l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique, la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union européenne, l'Organisation internationale du cacao, INTERPOL, le Processus de Kimberley et l'Organisation de coopération et de développement économiques.

38. Le Groupe a également coopéré avec d'autres groupes créés par le Conseil de sécurité pour surveiller l'application de sanctions, en particulier le Groupe d'experts sur le Libéria, et a demandé des informations à des banques et à diverses institutions financières privées pour vérifier que les restrictions financières imposées par le Conseil dans sa résolution [1572 \(2004\)](#) étaient respectées. Ses travaux ont en outre été enrichis par des réunions et des échanges avec des acteurs de la société civile et des organisations non gouvernementales.

Résultats obtenus

39. Les constatations exposées par le Groupe dans ses rapports ([S/2012/766](#) et [S/2013/228](#)) ont fourni au Comité de nouveaux éléments d'information sur l'état d'application du régime de sanctions, en mettant en lumière les violations éventuelles ou effectives. Comme suite aux recommandations du Groupe, le Comité a adressé aux États Membres et entités un courrier appelant leur attention sur les conclusions pertinentes formulées par le Groupe dans son rapport final. Les

recommandations du Groupe ont permis au Conseil de sécurité de prendre en connaissance de cause des décisions en vue de faire face à la crise ivoirienne, et de revoir ainsi le régime de sanctions dans sa résolution 2101 (2013).

40. En ce qui concerne les personnes inscrites sur la liste relative aux sanctions, le Groupe a rassemblé des éléments concernant plusieurs cas de violations flagrantes de sanctions individuelles (gel des avoirs et interdiction de voyager) et a tenu le Conseil au fait des violations pour lui permettre de prendre des mesures, le cas échéant.

Tableau 10

Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Réalizations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2013
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire a été constamment présent dans le pays et la région, en se rendant au besoin dans les zones présentant un intérêt particulier pour son mandat. Il a collecté des éléments d'information et des preuves sur les principaux réseaux nationaux et internationaux impliqués dans le trafic d'armes et de matériels connexes en violation du régime de sanctions. Il a notamment appelé l'attention sur la présence de munitions, d'armes et de matériels connexes en violation de l'embargo. • Le Groupe a pris contact avec de nombreuses entreprises participant à l'exploitation des ressources naturelles en Côte d'Ivoire et a analysé leur rôle dans des violations possibles du régime de sanctions. Il a été à même d'établir que les revenus tirés des ressources naturelles étaient toujours susceptibles de servir à l'achat d'armes et de matériel connexe. Il a pu faire le jour sur l'existence d'un réseau criminel national, voire régional, ainsi que sur les activités de groupes pro-Gbagbo radicaux cherchant à déstabiliser la Côte d'Ivoire sur les plans politique et militaire. • Par l'intermédiaire de ses rapports mensuels et périodiques, le Groupe a présenté au Comité une étude détaillée de l'état d'application du régime de sanctions en Côte d'Ivoire, et notamment la liste des personnes impliquées dans les activités sur lesquelles il enquête. Le Comité a ensuite adressé un courrier à certaines entités et, dans certains cas, le Président du Comité a rencontré les intéressés.
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe a enquêté sur tous les aspects des embargos sur les armes et les diamants, et notamment sur l'existence possible de liens entre l'exploitation des ressources naturelles et les achats d'armes et de matériels connexes

Réalizations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2013
c) Meilleur respect des sanctions par les États	<p>en violation du régime de sanctions, les formations militaires et l'assistance de pays étrangers.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe a communiqué au Comité une analyse détaillée de l'état d'application du régime de sanctions en Côte d'Ivoire, en formulant des recommandations sur les mesures et ajustements que les États Membres pourraient envisager. • Faisant fond sur les rapports du Groupe, le Conseil de sécurité a adapté le régime de sanctions concernant la Côte d'Ivoire, conformément aux modifications introduites par la résolution 2101 (2013). • Le Groupe a continué d'appuyer le nouveau Gouvernement ivoirien en l'informant des meilleures pratiques concernant l'application du régime de sanctions. Lors de réunions avec les autorités ivoiriennes, il a expliqué à de nombreuses reprises les procédures d'exemption à l'embargo sur les armes. • Le Groupe a organisé plusieurs réunions au Ministère des mines et de l'énergie sur la possibilité d'une participation prochaine de la Côte d'Ivoire au Processus de Kimberley et les critères qu'elle devrait remplir à cet effet, dans l'hypothèse d'une levée de l'embargo sur les diamants. • Le Groupe a entretenu des contacts avec de nombreux États de la région et du monde en ce qui concerne leur application et leur respect des mesures imposées à la Côte d'Ivoire. • Les États Membres ont fait connaître au Comité les mesures qu'ils avaient prises pour appliquer le régime de sanctions concernant la Côte d'Ivoire, notamment les lois et décrets qu'ils avaient adoptés à cet effet.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2014

41. En 2014, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses figurant dans le présent rapport, le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire continuera de recueillir des éléments d'information sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité, d'examiner les moyens de renforcer la capacité des États de donner pleinement effet aux mesures imposées par le Conseil dans sa résolution [1572 \(2004\)](#), de veiller au respect global du régime de sanctions et de rendre compte des violations éventuelles.

42. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et la quantification des résultats du Groupe d'experts sont présentés dans le tableau 11 ci-après.

Tableau 11

Objectif de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Assurer la pleine application de la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité et de toutes ses décisions ultérieures relatives à l'embargo sur les armes, à l'embargo sur les diamants, à l'interdiction de voyager et aux sanctions financières concernant la Côte d'Ivoire

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	<p>a) i) Nombre de communications officielles adressées aux États par le Comité du Conseil de sécurité concernant les allégations de violations rapportées par le Groupe d'experts</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2012 : 30 2013 (estimation) : 30 2014 (objectif) : 30</p> <p>ii) Nombre de réunions bilatérales organisées entre le Président du Comité et les États intéressés pour donner suite aux rapports du Groupe d'experts</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2012 : 1 2013 (estimation) : 2 2014 (objectif) : 2</p>

Produits

- Rapports à l'intention du Comité (2)
- Rapports intérimaires à l'intention du Comité (6)
- Rapports d'enquête remis au Comité sur l'application ou la violation des sanctions imposées par le Conseil (2)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	<p>b) i) Nombre de constatations et de recommandations formulées par le Groupe qui ont été approuvées par le Comité du Conseil de sécurité</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2012 : 47 2013 (estimation) : 40 2014 (objectif) : 40</p> <p>ii) Nombre de recommandations reprises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions ultérieures</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2012 : 1 2013 (estimation) : 2 2014 (objectif) : 2</p>

iii) Nombre de modifications apportées à la liste des personnes visées par des sanctions

Mesure des résultats

2012 : 0

2013 (estimation) : 2

2014 (objectif) : 2

Produits

- Recommandations tendant à modifier le régime des sanctions (3)
- Recommandations touchant l'inscription de nouveaux noms sur la liste ou la mise à jour de la liste existante (5)

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

c) Meilleur respect des sanctions par les États

c) i) Nombre de communications adressées par des États et des entités sur des questions relatives au respect des sanctions

Mesure des résultats

2012 : 36

2013 (estimation) : 40

2014 (objectif) : 40

ii) Nombre de lois ou décrets adoptés par les États pour appliquer le régime de sanctions

Mesure des résultats

2012 : 2

2013 (estimation) : 3

2014 (objectif) : 4

Produits

- Communications adressées aux États et autres entités pour leur demander de prendre des mesures ou de fournir des informations actualisées concernant l'application du régime de sanctions (10)
- Enquêtes sur l'application du régime de sanctions par les États et autres entités (8)

Facteurs externes

43. Les objectifs pourront être atteints si les États appliquent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts, et si celui-ci peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 12

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2012-2013			Montants nécessaires pour 2014		Total 2013	Variation 2013-2014
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables		
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)		
Personnel civil	265,8	267,3	(1,5)	134,3	–	130,5	3,8
Dépenses opérationnelles	2 344,8	2 243,1	101,7	1 173,5	–	1 188,9	(15,4)
Total	2 610,6	2 510,4	100,2	1 307,8	–	1 319,4	(11,6)

Tableau 13

Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	
Effectif approuvé en 2013	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	–	1	–	–	–	1
Effectif proposé pour 2014	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	–	1	–	–	–	1
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

44. Le solde inutilisé attendu pour 2012-2013 s'explique essentiellement par une réduction des déplacements du Groupe d'experts au Moyen-Orient et en Asie, celui-ci ayant privilégié les enquêtes en Afrique de l'Ouest et en Europe. En particulier, les conditions de sécurité et la situation politique régnant en Côte d'Ivoire au lendemain de la crise électorale de 2010-2011 ont conduit le Groupe à intensifier sa présence dans la région afin de recueillir les éléments d'information nécessaires à l'exécution de son mandat.

45. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire au-delà du 30 avril 2014, et si ce dernier remplit ses fonctions pendant 11 mois en 2014, comme il l'a fait les années précédentes, le montant net des ressources à prévoir s'élèverait à 1 307 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir les traitements et dépenses communes de personnel correspondant à un poste P-3 dont le titulaire serait chargé de fournir une assistance technique et d'autres services d'appui aux membres du Groupe (134 300 dollars), les honoraires (500 000 dollars) et les frais

de voyage (570 700 dollars) des cinq membres du Groupe, les frais de voyage du personnel (45 400 dollars) et d'autres dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, dont la location de locaux, la location de véhicules, le coût des communications, l'achat et l'entretien du matériel informatique, et le coût de fournitures et services divers (57 400 dollars).

46. Les effectifs nécessaires au Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire resteront inchangés en 2014.

47. La variation entre les montants demandés pour 2014 et les crédits ouverts en 2013 tient essentiellement à une modification de la pratique en vigueur en ce qui concerne les voyages effectués aux fins de la présentation de l'exposé initial et de l'exposé à mi-parcours, comme expliqué dans le tableau 14 ci-après, ainsi qu'à un changement des conditions de voyage des experts.

48. La réduction des crédits demandés proposée en application de la résolution 67/248 de l'Assemblée générale, chiffrée à 11 600 dollars, et les effets connexes, sont indiqués dans le tableau 14 ci-après.

Tableau 14
Principales variations

<i>Réduction nette : moyens nécessaires</i>	<i>Description</i>	<i>Réduction : produits</i>	<i>Réduction : objectifs de résultat</i>
Réduction : Frais de voyage des experts	Réduction des frais de voyage des experts Montant total de la réduction : 11 600 dollars À l'exception du Coordonnateur, les membres du Groupe d'experts présenteraient au Comité leur exposé initial et leur exposé à mi-parcours par visioconférence, ce qui permettrait de réduire les dépenses afférentes aux voyages en mettant à profit les techniques de communication disponibles. Les États Membres auraient toutefois moins l'occasion d'interagir directement avec les experts dans le cadre de réunions bilatérales.	—	—

Ressources extrabudgétaires

49. Il n'a pas été alloué de ressources extrabudgétaires au Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire en 2013 et il n'en sera pas non plus alloué en 2014.

D. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

(1 424 800 dollars)

Historique, mandat et objectif

50. Le Conseil de sécurité a créé le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo par sa résolution 1533 (2004), puis a prorogé son mandat, tout dernièrement par sa résolution 2078 (2012), jusqu'au 1^{er} février 2014.

51. Le Groupe est composé d'un coordonnateur (qui est aussi l'expert en ressources naturelles) et de cinq experts dans les domaines des armes, des groupes armés, des questions financières, des douanes et de l'aviation, et des questions régionales. Tous sont rattachés à leur lieu de résidence. Le Groupe d'experts contrôle l'application de l'embargo sur les armes, de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs. Il rend compte au Conseil par l'intermédiaire du Comité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo. D'après le paragraphe 18 de la résolution 1807 (2008) et les paragraphes 9 et 10 de la résolution 1857 (2008), le mandat du Groupe est le suivant :

a) Recueillir, examiner et analyser l'information relative aux mouvements d'armes et de matériels connexes et aux réseaux qui opèrent en violation de l'embargo sur les armes imposé à la République démocratique du Congo (RDC), notamment l'information recueillie par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) dans le cadre de son mandat de surveillance, et échanger avec la Mission, selon qu'il convient, les renseignements qui pourraient être utiles à l'accomplissement de ce mandat;

b) Coopérer avec les gouvernements pour recueillir et analyser toutes les informations pertinentes sur les mouvements d'armes et de matériels connexes et sur les réseaux qui opèrent en violation de l'embargo sur les armes en fournissant des armes et une aide militaire ou financière à des entités non gouvernementales et à des personnes menant des activités en RDC;

c) Concentrer son activité sur les régions où se trouvent des groupes armés illégaux, notamment le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et la province Orientale, ainsi que sur les réseaux régionaux et internationaux qui fournissent un appui aux groupes armés illégaux, aux réseaux criminels et aux auteurs de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme, notamment au sein des forces armées nationales, qui opèrent dans l'est de la RDC;

d) Rendre compte de l'application de l'embargo sur les armes et des sanctions ciblées correspondantes et formuler des recommandations à ce sujet, et donner des informations sur les sources de financement du trafic d'armes, comme l'exploitation des ressources naturelles;

e) Fournir au Comité, justificatifs à l'appui, la liste de ceux dont il aura déterminé qu'ils ont agi en violation de l'embargo sur les armes et de ceux dont il aura déterminé qu'ils les ont soutenus dans de tels agissements, afin que le Conseil prenne des mesures, le cas échéant;

f) Continuer d'étudier les incidences des mesures de précaution adoptées;

g) Rendre compte au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Comité créé par la résolution 1533 (2004), de l'application de l'embargo sur les armes et des sanctions ciblées correspondantes, et formuler des recommandations à ce sujet;

h) Recommander au Comité, justificatifs à l'appui, de soumettre certaines personnes et entités à des sanctions financières (gel des avoirs) et à une interdiction de voyager;

i) Aider le Comité à désigner les personnes et entités à inscrire sur la liste, et à rassembler et actualiser les résumés accessibles au public des motifs ayant présidé à leur inscription, à savoir : les personnes ou entités agissant en violation de

l'embargo sur les armes; les responsables politiques et militaires des groupes armés étrangers opérant en RDC qui font obstacle au désarmement et au rapatriement volontaire ou à la réinstallation des combattants appartenant à ces groupes; les responsables politiques et militaires des milices congolaises recevant un soutien de l'étranger qui font obstacle à la participation de leurs combattants aux opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration; les responsables politiques et militaires opérant en RDC qui recrutent ou utilisent des enfants dans les conflits armés, en violation du droit international; les personnes opérant en RDC qui commettent des violations graves du droit international dirigées contre des enfants ou des femmes dans des situations de conflit armé, y compris des meurtres et des mutilations, des violences sexuelles, des enlèvements et des déplacements forcés; les personnes qui font obstacle à l'accès à l'aide humanitaire ou à sa distribution dans l'est de la RDC; les personnes ou entités qui appuient les groupes armés illégaux opérant dans l'est de la RDC par le commerce illicite des ressources naturelles; les personnes ou entités qui fomentent, financent ou commettent des attentats contre les forces de maintien de la paix de la MONUSCO.

Coopération avec d'autres entités

52. Le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo collabore étroitement avec la MONUSCO, que le Conseil de sécurité a chargée de suivre l'application de l'embargo sur les armes et d'échanger des informations avec le Groupe. Outre cette collaboration sur des questions de fond, le Groupe d'experts bénéficie du soutien administratif de la Mission : bureaux à Goma et Bukavu, déplacements par voie terrestre et aérienne et escorte armée du personnel en mission spéciale sur le terrain. Le Groupe bénéficie aussi des services administratifs des bureaux locaux de la MONUSCO dans la région. La plupart de ces services lui sont fournis gratuitement, mais il rembourse les dépenses engagées au titre de la rémunération des chauffeurs.

53. Par ailleurs, le Groupe coopère avec les États et les acteurs régionaux concernés. À cet égard, il a également eu des échanges avec la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs – un certain nombre de pays d'Europe et de la région des Grands Lacs – pour recueillir, analyser et vérifier des informations sur des personnes et entités, dans le cadre de son mandat. Il a également coopéré avec des membres du Gouvernement congolais, dont le Vice-Premier Ministre et le Ministre de l'intérieur, les conseillers de la présidence pour les questions de sécurité, l'Envoyé spécial du Président et le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec les représentants des autorités de nombreuses provinces et collectivités locales.

54. Le Groupe collabore activement avec d'autres groupes de surveillance des sanctions créés par le Conseil de sécurité, en particulier avec le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, le Groupe d'experts sur le Libéria, le Groupe d'experts sur la Libye et le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée. Il est également en relation étroite avec INTERPOL, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et d'autres organismes des Nations Unies.

Résultats obtenus

55. Les rapports du Groupe d'experts ont permis au Conseil de sécurité de prendre des décisions en connaissance de cause pour faire face à la situation actuelle en RDC et affiner le régime de sanctions. Les recommandations formulées par le Groupe dans son rapport final de 2012 (S/2012/843) ont été reprises dans la résolution 2078 (2012) du Conseil, et le Comité y a donné suite en envoyant des notes verbales et des lettres aux États Membres et aux entités concernées des Nations Unies, comme la MONUSCO. Suite à la publication du rapport final du Groupe, le Comité a désigné cinq personnes et deux entités de plus à soumettre à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs.

56. En 2013, le Groupe a tenu le Comité régulièrement informé de la situation, compte tenu des bouleversements politiques qui ont eu lieu en RDC depuis la parution de son rapport final.

Tableau 15

Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2013
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	<ul style="list-style-type: none"> Le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo a été constamment présent dans le pays et la région, se déplaçant si nécessaire dans les zones présentant un intérêt particulier pour son mandat. Le Groupe a mené une enquête approfondie sur tous les aspects de l'embargo sur les armes, y compris sur tous les liens pouvant exister entre l'exploitation des ressources naturelles et l'achat d'armes et de matériels connexes contrevenant aux dispositions du régime de sanctions. Il s'est intéressé de près aux groupes armés de la région, en particulier à la structure et aux sources de financement du M23. Dans le cadre de ses rapports périodiques, le Groupe a fourni au Comité une analyse détaillée de l'application du régime de sanctions en RDC, assortie d'une liste des partenaires qui l'aident dans ses enquêtes. Le Comité y a donné suite en adressant des lettres à certaines entités.
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	<ul style="list-style-type: none"> Le Groupe a communiqué au Comité, en même temps que son rapport final, une liste confidentielle de noms de personnes et d'entités qui pourraient être soumises à des sanctions ciblées. Le Groupe a fourni au Comité des rapports périodiques, tels que des propositions de mise à jour de sa liste récapitulative, et d'autres rapports, selon les besoins. Le Groupe a souligné les grandes tendances et les faits nouveaux concernant l'application du principe de précaution dans les secteurs de l'exploitation de l'or, de l'étain, du tantalite et du tungstène sur le territoire de la

Réalizations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2013
c) Meilleur respect des sanctions par les États	<p>RDC et aux niveaux régional et international. Il a communiqué au Comité une analyse détaillée sur l'application du régime de sanctions en RDC, assortie de recommandations sur les mesures et adaptations à envisager.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe a continué d'aider le Gouvernement congolais, par des informations et une assistance, à appliquer le régime de sanctions. • Le Groupe a été en rapport avec de nombreux États de la région et d'ailleurs pour faire le point sur l'application et le respect des mesures imposées à la RDC. • Les États Membres ont informé le Comité des mesures qu'ils avaient prises pour appliquer le régime de sanctions imposé à la RDC, et l'ont notifié des exportations de matériel militaire et connexe et des formations dont ils comptaient faire bénéficier le pays.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2014

57. En 2014, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses établies dans le présent rapport, le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo recueillera des informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité; enquêtera sur les mouvements d'armes et les activités des réseaux constituant des violations des mesures imposées par le Conseil; analysera les informations recueillies et formulera à l'intention du Conseil des recommandations sur la conduite à tenir, notamment en ce qui concerne les auteurs de violations graves du droit international dirigées contre des enfants ou des femmes, les responsables politiques et militaires de groupes armés qui empêchent leurs combattants de déposer les armes, les personnes faisant obstacle à l'accès à l'aide humanitaire ou à sa distribution dans l'est de la RDC, et les personnes ou entités qui soutiennent les groupes armés illégaux dans l'est de la RDC en se livrant au commerce illicite de ressources naturelles, notamment d'or. Le Groupe continuera également d'évaluer la mise en œuvre des directives relatives au devoir de précaution fixées à l'intention des importateurs, des industries de transformation et des consommateurs de produits minéraux congolais.

58. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et la mesure des résultats du Groupe sont énoncés dans le tableau 16 ci-après.

Tableau 16

Objectif de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Assurer la pleine application de la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité et de toutes ses décisions ultérieures relatives à l'embargo sur les armes frappant des entités non gouvernementales et des personnes en RDC, y compris dans le cas où un appui indirect a été fourni à ces entités et personnes par l'exploitation et le trafic de ressources naturelles

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	<p>a) Nombre de communications officielles que le Comité du Conseil de sécurité a adressées aux États ou aux autres entités concernées sur les allégations de violations rapportées par le Groupe d'experts</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2012 : 21 2013 (estimation) : 25 2014 (objectif) : 25</p>

Produits

- Rapports à l'intention du Conseil de sécurité (2)
- Rapports d'enquêtes à l'intention du Comité sur le non-respect ou l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	<p>b) i) Nombre de conclusions et de recommandations formulées par le Groupe que le Comité a approuvées</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2012 : 39 2013 (estimation) : 35 2014 (objectif) : 35</p> <p>ii) Nombre de recommandations reprises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions ultérieures</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2012 : 2 2013 (estimation) : 2 2014 (objectif) : 2</p> <p>iii) Nombre d'amendements apportés à la liste récapitulative des personnes et entités à sanctionner</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2012 : 7 2013 (estimation) : 17 2014 (objectif) : 17</p>

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime de sanctions (3)
- Recommandations relatives à l'inscription de nouvelles personnes sur la liste ou à la mise à jour de la liste existante (25)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

c) Meilleur respect des sanctions par les États et les autres entités concernées

c) i) Nombre de communications adressées par des États et des entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions

Mesure des résultats

2012 : 75

2013 (estimation) : 80

2014 (objectif) : 80

ii) Nombre de lois ou de décrets adoptés par les États et les organisations régionales aux fins de l'application du régime de sanctions

Mesure des résultats

2012 : 6

2013 (estimation) : 4

2014 (objectif) : 4

Produits

- Communications adressées aux États et aux autres entités concernées pour leur demander de prendre des mesures ou de fournir des informations actualisées concernant l'application du régime de sanctions (15)
- Enquêtes sur l'application du régime de sanctions par les États et les entités (7)

Facteurs externes

59. On atteindra l'objectif visé à condition que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts, et que ce dernier puisse mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 17

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2012-2013			Montants nécessaires pour 2014		Total 2013	Variation 2013-2014
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables		
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	244,2	258,3	(14,1)	172,0	—	156,9	15,1

Catégorie de dépenses	2012-2013			Montants nécessaires pour 2014		Total 2013	Variation 2013-2014
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables		
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)		
Dépenses opérationnelles	2 650,7	2 493,2	157,5	1 252,8	–	1 376,5	(123,7)
Total	2 894,9	2 751,5	143,4	1 424,8	–	1 533,4	(108,6)

Tableau 18
Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté Total sur le plan national (personnel inter-national)			Volontaires des Nations Unies		
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Adminis- trateurs	Agents locaux	Nations Unies	Total	
	Effectifs approuvés pour 2013	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	–	1	–	–	–
Effectifs proposés pour 2014	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	–	1	–	–	–	1
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

60. Le solde inutilisé prévu pour 2012-2013 s'explique essentiellement par la baisse du nombre de déplacements effectués par les experts et le personnel en dehors de la région, le Groupe ayant mené ses enquêtes en priorité dans la région des Grands Lacs. Ce changement de priorité répond à l'instabilité de la situation politique et des conditions de sécurité dans l'est de la RDC.

61. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo au-delà du 1^{er} février 2014 et que le Groupe d'experts travaillait 11 mois en 2014, comme il l'a fait dans le passé, le montant des dépenses à prévoir pour 2014 s'élèverait à 1 424 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Il permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à un poste de P-3, dont le titulaire fournirait une assistance technique et d'autres services d'appui au Groupe (172 000 dollars), les honoraires (566 600 dollars) et les frais de voyage (528 700 dollars) des six membres du Groupe, les frais de voyage du personnel en mission (35 900 dollars), et diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, telles que la location de locaux et de véhicules, les communications, le matériel informatique et sa maintenance et des fournitures et services divers (121 600 dollars).

62. Le nombre de postes proposés pour 2014 pour le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo reste inchangé.

63. La variation entre le montant des ressources demandées pour 2014 et le montant du budget approuvé pour 2013 s'explique essentiellement par une réduction du nombre de déplacements effectués par les experts, comme le montre le tableau 19 ci-après, et par le fait que les experts mèneront leurs enquêtes en priorité dans la

région, de sorte qu'ils voyageront moins dans d'autres parties du monde. Elle tient également à la modification des conditions de voyage des experts. Cette variation est en partie contrebalancée par une augmentation du montant moyen des honoraires des experts résultant de l'évolution de la composition du Groupe.

64. La variation de 50 800 dollars proposée en application de la résolution [67/248](#) de l'Assemblée générale et ses incidences sont indiquées dans le tableau 19 ci-dessous.

Tableau 19
Principales variations

<i>Réduction nette : moyens nécessaires</i>	<i>Description</i>	<i>Réduction : produits</i>	<i>Réduction : objectifs de résultats</i>
Réduction : Frais de voyage des experts	Réduction des frais de voyage des experts Montant total : 50 800 dollars À l'exception du coordonnateur, les experts du Groupe présenteront leur compte rendu initial et de mi-parcours au Comité par vidéoconférence. L'utilisation des moyens de communication mis à leur disposition devrait contribuer à réduire leurs frais de déplacement. Toutefois, cela limitera les occasions pour les États Membres d'entrer en contact direct avec eux dans le cadre de réunions bilatérales.	–	–

Ressources extrabudgétaires

65. Il n'a pas été alloué de ressources extrabudgétaires au Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo en 2013 et il n'en sera pas non plus alloué en 2014.

E. Groupe d'experts sur le Soudan

(1 322 600 dollars)

Historique, mandat et objectif

66. Le Groupe d'experts sur le Soudan a été créé en application de la résolution [1591 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité. Dans un premier temps, il comptait quatre membres affectés à Addis-Abeba. En 2006, par la résolution [1713 \(2006\)](#), le Conseil de sécurité a ajouté un cinquième expert. En 2012, Addis-Abeba a cessé d'être le lieu d'affectation des experts qui sont désormais rattachés à leur lieu de résidence. Le mandat du Groupe d'experts a été prorogé par la résolution 2091 (2013) jusqu'au 17 février 2014.

67. Le Groupe d'experts se compose d'un coordonnateur (l'expert régional) et de quatre experts spécialisés dans les armes, l'aviation, la finance et le droit international humanitaire et les droits de l'homme. Il s'assure que l'embargo sur les armes, l'interdiction de voyager et le gel des avoirs sont appliqués. Il fait aussi des

enquêtes sur les moyens aériens et les survols militaires à caractère offensif, les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et les sources de financement des groupes d'opposition armés. Il s'intéresse aux progrès réalisés dans l'élimination des obstacles auxquels se heurte le processus de paix. Il rend compte au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité concernant le Soudan créé par celui-ci dans sa résolution 1591 (2005). En application de l'alinéa b) du paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005) et des paragraphes 3, 4, 5 et 6 de la résolution 2091 (2013), le Groupe d'experts doit :

a) Aider le Comité du Conseil de sécurité à surveiller l'application des mesures visées aux alinéas d) et e) du paragraphe 3 et au paragraphe 7 de la résolution 1591 (2005), ainsi qu'aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 1556 (2004), à savoir l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et l'embargo sur les armes, et formuler à l'intention du Comité des recommandations touchant les mesures que le Conseil pourrait souhaiter examiner;

b) Soumettre au Comité un bilan à mi-parcours de ses travaux le 31 juillet 2013 au plus tard et un rapport intermédiaire dans un délai de 90 jours à compter de l'adoption de la résolution 2091 (2013), et présenter au Conseil, par l'entremise du Comité, un rapport final renfermant ses conclusions et recommandations, notamment sur l'application et l'efficacité du paragraphe 10 de la résolution 1945 (2010), au plus tard 30 jours avant la fin de son mandat, et soumettre tous les mois au Comité des rapports actualisés sur ses activités, notamment ses visites, tous obstacles à l'exécution de son mandat et les violations des sanctions;

c) Coordonner, selon qu'il conviendra, ses activités avec celles de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), ainsi qu'avec celles menées à l'échelon international pour promouvoir le processus politique au Darfour, et indiquer, dans ses rapports intermédiaires et final, dans quelle mesure on aura réussi à réduire les violations, par toutes les parties, des mesures édictées aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 1556 (2004), au paragraphe 7 de la résolution 1591 (2005) et au paragraphe 10 de la résolution 1945 (2010), mais aussi dans quelle mesure on aura réussi à éliminer les obstacles au processus politique, les menaces contre la stabilité au Darfour et dans la région, les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme ou autres atrocités, notamment les actes de violence sexuelle ou sexiste, et les autres violations des résolutions susmentionnées, et fournir au Comité des renseignements sur les personnes et entités répondant aux critères de désignation énoncés à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005).

Coopération avec d'autres entités

68. Dans l'exercice de ses fonctions, le Groupe d'experts sur le Soudan coopère avec d'autres groupes chargés d'appliquer des sanctions créés par le Conseil de sécurité, comme le Groupe d'experts sur la Libye. Il collabore également avec des acteurs nationaux, régionaux et internationaux, des organisations de la société civile et des entités du secteur privé. Il travaille également avec des établissements de recherche tels que l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm et avec des sociétés privées qui fournissent des armes ou du matériel connexe.

69. Par ailleurs, il collabore étroitement avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, le Bureau du Représentant spécial du

Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et les missions des Nations Unies de la région, en particulier la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et le Centre de services régional d'Entebbe, qui lui apportent l'assistance logistique et les services de transport dont il a besoin dans la limite des moyens disponibles. Le Groupe coopère également avec l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, qui lui procure des rapports et dossiers sur la situation, un appui opérationnel et des services de sécurité lors de ses missions au Darfour.

70. Le Groupe coopère en outre avec INTERPOL, qui a signé en novembre 2012 un accord de coopération avec le Comité du Conseil de sécurité prévoyant la publication de notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies pour chacun des individus et entités figurant sur la liste relative aux sanctions.

Résultats obtenus

71. Le Groupe a communiqué des rapports mensuels actualisés au Comité et, le 22 janvier 2013, il lui a présenté son rapport final (S/2013/79) en application de la résolution 2035 (2012). Les constats et les recommandations du Groupe d'experts ont permis au Conseil de sécurité de se faire une idée plus précise de ce qu'il en était du conflit au Darfour et de la fourniture, de la vente ou du transfert directs ou indirects de services d'assistance et d'appui techniques aux moyens aériens utilisés au Darfour, ainsi que des déplacements des groupes armés du Darfour. Ils lui ont également apporté une connaissance approfondie des causes des attaques dirigées contre la population civile, le personnel de maintien de la paix et les équipes humanitaires au Darfour. Grâce aux recommandations du Groupe d'experts, le Conseil a pu réagir à des allégations de violations de ses résolutions et modifier le régime des sanctions en conséquence. Le Comité a examiné les 14 recommandations formulées par le Groupe d'experts dans son rapport final de 2013 et décidé de donner suite à quatre d'entre elles, les autres étant adressées au Conseil de sécurité ou n'ayant pas été acceptées. Trois des 14 recommandations ont trouvé un écho dans la résolution 2091 (2013) du Conseil.

Tableau 20

Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Réalisations escomptées	Réalisations effectives, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès pour 2013
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	<ul style="list-style-type: none"> Le Groupe d'experts a fourni au Comité une analyse des obstacles au processus de paix et de l'état d'application des sanctions. Il a, en particulier, formulé des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour remédier à la non-application ou à l'application partielle des mesures et sur l'amélioration des conditions opérationnelles du suivi de l'application des sanctions. Le Comité a aussi mis à jour la liste des individus visés par les sanctions en tenant compte des recommandations du Groupe d'experts et communiqué la liste actualisée à tous les États Membres.

Réalisations escomptées**Réalisations effectives, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès pour 2013**

b) Meilleure application par les États du régime des sanctions

- S'appuyant également sur les rapports du Groupe d'experts, le Conseil de sécurité a adapté le régime des sanctions imposé au Soudan dans la résolution [2091 \(2013\)](#).
- À l'occasion de ses visites sur le terrain comme dans les communications écrites qu'il a adressées au Soudan et à d'autres États Membres, le Groupe d'experts a continué de donner des informations sur le régime des sanctions et sur l'application de celles-ci.
- Le Groupe d'experts a continué de dialoguer avec les États Membres concernés, dans la région et ailleurs, au sujet de l'application des sanctions.
- Les États Membres ont informé le Comité des mesures qu'ils avaient prises pour appliquer le régime des sanctions concernant le Soudan, notamment en lui fournissant un descriptif des mesures adoptées au niveau national à cet effet.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2014

72. En 2014, le Groupe d'experts sur le Soudan continuera à recueillir des données sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité et sur d'éventuelles violations de ces mesures, à formuler à l'intention du Comité des recommandations relatives aux mesures que le Conseil pourrait souhaiter examiner, et à coordonner ses activités avec celles de la MINUAD et tout ce qui est fait au niveau international pour favoriser le processus politique au Darfour. Il continuera également à donner des renseignements sur les personnes et entités qui, sur la base des critères énoncés dans la résolution [1591 \(2005\)](#) et actualisés dans la résolution [2035 \(2012\)](#), pourraient être visées par l'interdiction de voyager et le gel des avoirs.

73. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe d'experts sont présentés dans le tableau 21 ci-après.

Tableau 21

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Assurer l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions [1556 \(2004\)](#) et [1591 \(2005\)](#), et actualisées dans ses résolutions [1945 \(2010\)](#) et [2035 \(2012\)](#)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions

a) Nombre de communications officielles adressées aux États par le Comité au sujet de cas présumés de violation signalés par le Groupe d'experts

Mesure des résultats

2012 : 4

2013 (estimation) : 6

2014 (objectif) : 6

Produits

- Rapports à l'intention du Comité (3)
- Communication mensuelle d'informations au Comité (9)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions

b) i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts approuvées par le Comité

Mesure des résultats

2012 : 11

2013 (estimation) : 8

2014 (objectif) : 8

ii) Nombre de recommandations reprises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions ultérieures

Mesure des résultats

2012 : 2

2013 (estimation) : 3

2014 (objectif) : 2

Produits

- Recommandations tendant à l'adaptation du régime de sanctions (2)
- Recommandations concernant l'inscription de nouvelles personnes sur la liste ou la mise à jour de la liste

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

c) Meilleure application par les États du régime des sanctions

c) Nombre de communications émanant d'États ou d'autres entités et ayant trait à l'application du régime de sanctions

Mesure des résultats

2012 : 25

2013 (estimation) : 30

2014 (objectif) : 30

Produits

- Communications adressées à des États ou autres entités ayant demandé des précisions sur l'application du régime des sanctions (110)

Facteurs externes

74. L'objectif pourra être atteint si les États appliquent les résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts sur le Soudan, et pourvu que ce dernier puisse mener ses activités sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 22

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2012-2013			Montants nécessaires pour 2014		Total 2013	Variation 2013-2014
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables		
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	247,9	257,1	(9,2)	132,2	–	127,2	5,0
Dépenses opérationnelles	2 923,2	2 663,9	259,3	1 190,4	–	1 481,8	(291,4)
Total	3 171,1	2 921,0	250,1	1 322,6	–	1 609,0	(286,4)

Tableau 23

Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Adminis- trateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	
Effectif approuvé pour 2013	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	–	1	–	–	–	1
Effectif proposé pour 2014	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	–	1	–	–	–	1
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

75. Le solde inutilisé escompté pour 2012-2013 s'explique principalement par le fait que, quatre des cinq experts étant arabophones, les besoins de prestations linguistiques ont été moins importants que prévu et que le montant des honoraires des experts a été inférieur à celui inscrit au budget.

76. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Groupe d'experts sur le Soudan au-delà du 17 février 2014 et que le Groupe d'experts fonctionne pendant 11 mois en 2014, comme lors des années précédentes, le montant des ressources nécessaires pour 2014 s'élèvera à 1 322 600 dollars (hors contributions du personnel). Cette enveloppe couvrira le traitement et les dépenses communes de personnel correspondant à un poste de la classe P-3 dont le titulaire fournira une assistance technique et d'autres services d'appui aux membres du Groupe d'experts (132 200 dollars), les honoraires (522 200 dollars) et les frais de voyage (381 300 dollars) des cinq membres du Groupe d'experts, les honoraires (71 700 dollars) et les frais de voyage (46 500 dollars) de deux traducteurs, les autres voyages autorisés

(63 200 dollars) et diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, telles que la location de locaux et de véhicules, les frais de communication, l'achat de matériel informatique et sa maintenance, et les fournitures et services divers (66 800 dollars).

77. En 2014, aucune modification du nombre de postes ne sera proposée.

78. La variation entre les ressources nécessaires pour 2014 et le budget approuvé pour 2013 s'explique essentiellement par a) l'arrêt du recours à un consultant en ce qui concerne la violence sexuelle et sexiste et b) la diminution du nombre de voyages des experts (voir tableau 24 ci-après). La variation tient aussi à la modification des conditions de voyage des experts.

79. La réduction de 152 500 dollars du montant des ressources, de même que ses incidences, découle de la résolution 67/248 de l'Assemblée générale (voir tableau 24 ci-après).

Tableau 24

Principales variations

<i>Réduction nette : moyens nécessaires</i>	<i>Description</i>	<i>Réduction : produits</i>	<i>Réduction : objectifs de résultats</i>
1. Réduction : Voyages des experts	<p>Réduction des voyages des experts</p> <p>Montant total : 53 500 dollars</p> <p>À l'exception du coordonnateur, les membres du Groupe d'experts assisteront par visioconférence aux réunions de présentation des rapports intermédiaires et des bilans à mi-parcours visant à informer le Comité. Les technologies de communication permettront ainsi de réduire les frais de voyage. Cela limitera toutefois les occasions qui s'offrent aux représentants des États Membres de s'entretenir directement avec les experts dans le cadre de réunions bilatérales.</p>	–	–
2. Réduction : Consultants	<p>Réduction des honoraires et des frais de voyage des consultants</p> <p>Montant total : 99 000 dollars</p> <p>Puisqu'il ne sera plus fait appel à un consultant pour traiter des questions relatives à la violence sexuelle et sexiste, cette tâche reviendra à l'expert spécialisé dans le droit international humanitaire et les droits de l'homme.</p>	–	–

Ressources extrabudgétaires

80. Le Groupe d'experts sur le Soudan n'a reçu aucune ressource extrabudgétaire en 2013 et ne devrait pas en recevoir non plus en 2014.

F. Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée

(2 797 900 dollars)

Historique, mandat et objectif

81. Le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée a été créé par la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de créer, pour une période initiale d'un an, un groupe de sept experts au maximum, qui serait chargé d'exécuter les tâches qui lui étaient assignées au paragraphe 26 de la résolution 1874 (2009). En 2013, le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 2087 (2013) et 2094 (2013) en réaction au tir effectué en décembre 2012 par la République populaire démocratique de Corée en recourant à la technologie des missiles balistiques et à l'essai nucléaire qu'elle a mené en février 2013. Ces nouvelles résolutions sont venues considérablement étendre la portée des mesures d'abord imposées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009), en renforçant les mesures financières et en élargissant les critères retenus pour inscrire des personnes ou entités sur la Liste. À cet égard, le Conseil de sécurité a décidé d'adjoindre au Groupe un expert supplémentaire pour lui donner les moyens d'enquêter sur les violations de ces mesures plus complexes. Le mandat du Groupe d'experts a dernièrement été prorogé jusqu'au 7 avril 2014 par la résolution 2094 (2013).

82. Basé à New York, le Groupe se compose d'un coordonnateur (également spécialiste des questions régionales) et de sept experts de la prolifération des armes de destruction massive, des questions nucléaires, de la technologie des missiles, des finances, des douanes, du contrôle des exportations et des articles nucléaires. Il contrôle le respect de l'embargo sur les armes, de l'interdiction des articles de luxe, des sanctions financières, du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager. Le Groupe fait rapport au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006). Son mandat consiste à :

a) Aider le Comité du Conseil de sécurité à s'acquitter de son mandat, tel qu'il est défini par la résolution 1718 (2006), et des fonctions spécifiées au paragraphe 25 de la résolution 1874 (2009);

b) Réunir, examiner et analyser des informations provenant des États, d'organismes des Nations Unies compétents et d'autres parties intéressées concernant l'application des mesures édictées dans les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009), en particulier les violations de leurs dispositions;

c) Faire des recommandations sur les décisions que le Conseil, le Comité ou les États Membres pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application des mesures édictées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009);

d) Soumettre au Comité un programme de travail le 12 juillet 2013 au plus tard;

e) Présenter au Comité, le 7 octobre 2013 au plus tard, un rapport de mi-mandat sur ses travaux, et soumettre ce rapport au Conseil le 7 novembre 2013 au plus tard; et remettre au Comité, le 7 février 2014 au plus tard, un rapport final accompagné de conclusions et recommandations, puis soumettre ce rapport au Conseil le 7 mars 2014 au plus tard.

Coopération avec d'autres entités

83. Le Groupe d'experts coopère avec les autorités gouvernementales et les missions diplomatiques des pays qui sont susceptibles de disposer d'informations sur les violations du régime des sanctions et sollicite leur concours à ce sujet. En 2013, le Groupe a eu des contacts avec plus de 30 États (à plusieurs reprises pour certains d'entre eux) sur l'application des sanctions pertinentes imposées par le Conseil de sécurité. En plus de leurs réunions avec des représentants de plusieurs missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, des membres du Groupe se sont rendus en Afrique du Sud, en Autriche, au Brésil, au Chili, à Djibouti, en Estonie, aux États-Unis d'Amérique, en Éthiopie, en France, au Japon, en Namibie, au Paraguay, aux Pays-Bas, en République de Corée, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en Suède et en Uruguay.

84. Le Groupe bénéficie aussi de la coopération et de l'assistance d'organes des Nations Unies, comme l'OACI, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'ONUDC et d'autres groupes créés par le Conseil de sécurité pour vérifier l'application des sanctions, notamment le Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran. Il peut également compter sur la coopération d'autres organisations multilatérales comme le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Conseil de sécurité et de coopération dans l'Asie et le Pacifique, le Groupe d'action financière, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), INTERPOL, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'Organisation mondiale des douanes.

85. Enfin, le Groupe est aussi en contact avec des experts venus de groupes de réflexion gouvernementaux et non gouvernementaux et d'universités, et il peut au besoin solliciter leur avis dans des domaines spécialisés comme l'industrie des transports aériens ou l'analyse des images satellitaires.

Résultats obtenus

86. Les conclusions et recommandations figurant dans le rapport final du Groupe d'experts (S/2013/337) devraient aider le Comité et le Conseil à se prononcer en meilleure connaissance de cause sur les sanctions. Plus spécifiquement, le Groupe a adressé au Conseil, au Comité et aux États Membres 30 recommandations visant à améliorer l'application des sanctions imposées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009), dont 15 nouvelles propositions d'inscription sur la Liste des personnes et entités visées par le gel des avoirs ou l'interdiction de voyager. Le Groupe a également examiné de manière détaillée plusieurs cas de violations des résolutions du Conseil de sécurité portés à son attention. Comme le Comité le lui avait demandé, il a aussi établi une série de notices d'aide à l'application des résolutions qui pourraient permettre aux États Membres d'améliorer leurs mécanismes nationaux d'application.

87. Le Groupe d'experts a continué de s'efforcer d'aider les États à appliquer les sanctions. En 2013, il s'est rendu dans sept États afin de mener des enquêtes concernant des violations présumées et d'examiner les questions relatives à l'application du régime de sanctions. Par le biais de ses enquêtes et d'une correspondance et d'un dialogue approfondis avec les États, il a aidé ces derniers à mieux comprendre et appliquer les mesures imposées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009).

Tableau 25

Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Réalizations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2013
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	<ul style="list-style-type: none"> • Sous la direction du Comité, le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée a procédé à des inspections physiques et mené des enquêtes dans le cadre de son mandat. • Le Groupe a continué d'établir des rapports d'incident et des notices d'aide à l'application des résolutions pertinentes; il a aussi présenté son rapport final, et notamment ses recommandations au Conseil de sécurité. • Le Comité a donné pour instructions au Groupe d'offrir de manière informelle aux États Membres des conseils et orientations sur les questions d'application des sanctions, en particulier en cas de violations supposées. Au nom du Comité, le Groupe a également pris des mesures pour obtenir auprès des États concernés des éléments d'information venant préciser le contexte et les circonstances dans lesquels se seraient déroulées les violations signalées. • Les renseignements communiqués par les États sur les allégations de violation viennent enrichir les rapports d'incident que le Groupe remet au Comité pour information ainsi que le rapport final qu'il présente au Conseil de sécurité.
b) Meilleur respect des sanctions par les États	<ul style="list-style-type: none"> • Conformément aux obligations que leur imposent les résolutions du Conseil de sécurité, les États Membres transmettent des rapports et des communications sur l'application du régime de sanctions et les problèmes relevés. Le Comité et le Groupe d'experts ont reçu des rapports et d'autres types de communications sur des problèmes précis relevés dans le cadre de l'application du régime de sanctions, y compris sur des allégations de violation. • Le Groupe a participé à des actions d'information et effectué des visites dans des pays qui en avaient fait la demande pour échanger des informations et apporter une aide technique en vue de l'application des mesures concernées et pour renforcer le mandat du Comité tel qu'il est énoncé dans les résolutions pertinentes du Conseil.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2014

88. En 2014, le Groupe d'experts continuera de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées, en surveillant en particulier l'application des mesures imposées par les résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013). Le Groupe recueillera des informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil et suivra leur mise en œuvre, mènera d'importants travaux sur le terrain et enquêtera sur place sur les allégations de violation, en formulant des recommandations à ce sujet. Il continuera de soumettre à intervalles réguliers des rapports au Comité sur ses activités. Il devra aussi présenter au Conseil un rapport intermédiaire et un rapport final sur ses activités, dans lesquels figureront des recommandations précises.

89. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures de résultats du Groupe d'experts sont présentés ci-après au tableau 26.

Tableau 26

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Faire en sorte que la République populaire démocratique de Corée abandonne toutes ses armes nucléaires et son programme nucléaire et se conforme rigoureusement aux obligations qui incombent aux parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi qu'aux modalités et conditions de l'Accord de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Réalisations escomptées

a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions

Indicateurs de succès

a) Nombre de communications officielles adressées aux États par le Comité concernant des allégations de violation rapportées par le Groupe

Mesure des résultats

2012 : 14

2013 (estimation) : 3

2014 (objectif) : 3

Produits

- Rapports au Conseil de sécurité (2)
- Rapports d'enquête présentés au Comité indiquant si les sanctions imposées par le Conseil ont été violées ou appliquées (7)
- Réunions d'information aux États Membres sur l'application des mesures imposées par le Conseil (1)

Réalisations escomptées

b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions

Indicateurs de succès

b) i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité

Mesure des résultats

2012 : 4

2013 (estimation) : 3

2014 (objectif) : 3

ii) Nombre de recommandations reprises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions

Mesure des résultats

2012 : 1

2013 (estimation) : 3

2014 (objectif) : 3

iii) Nombre de modifications apportées aux entrées figurant sur la liste récapitulative des personnes et entités désignées

Mesure des résultats

2012 : 3

2013 (estimation) : 2

2014 (objectif) : 2

Produits

- Recommandations au Comité concernant les mesures permettant de promouvoir ou d'ajuster le régime des sanctions (5)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste récapitulative existante ou les mises à jour à apporter à cette liste (2)

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

c) Meilleur respect des sanctions par les États

c) i) Nombre de communications adressées par des États et des entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions

Mesure des résultats

2012 : 28

2013 (estimation) : 25

2014 (objectif) : 20

ii) Nombre de communications adressées par des États ou des entités demandant des conseils sur les moyens d'améliorer l'application des sanctions

Mesure des résultats

2012 : 1

2013 (estimation) : 7

2014 (objectif) : 5

Produits

- Consultations avec les États sur l'application des sanctions imposées par le Conseil (15)
 - Projets de notices d'aide à l'application des résolutions et documents d'analyse sur les bonnes pratiques et l'assistance technique (3)
 - Initiatives d'information pour faciliter l'application du régime des sanctions (10)
-

Facteurs externes

90. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si le Groupe peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 27

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2012-2013			Montants nécessaires pour 2014		Total 2013	Variation 2013-2014
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables		
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Dépenses de personnel civil	812,5	762,8	49,7	434,2	–	406,3	27,9
Dépenses opérationnelles	4 691,4	4 691,9	(0,5)	2 363,7	–	2 348,5	15,2
Total	5 503,9	5 454,7	49,2	2 797,9	–	2 754,8	43,1

Tableau 28

Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Total	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux		Volontaires des Nations Unies
Effectif approuvé pour 2013	–	–	–	–	–	–	2	–	2	–	2	4	–	–	–	4
Effectif proposé pour 2014	–	–	–	–	–	–	2	–	2	–	2	4	–	–	–	4
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

91. Le solde inutilisé estimatif pour 2012-2013 est essentiellement imputable à un taux de vacance de postes plus important que celui qui était inscrit au budget en 2013.

92. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée au-delà du 7 avril 2014 et si le Groupe fonctionne pendant les 12 mois de 2013, comme lors des années précédentes, le montant net des dépenses à prévoir pour 2014 est estimé à 2 797 900 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Cette enveloppe permettra de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à

quatre postes [2 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux (Autres classes)], dont les titulaires assureront un appui technique et administratif aux membres du Groupe (434 200 dollars), les honoraires (1 638 600 dollars) et les voyages (396 300 dollars) des huit membres du Groupe, les autres voyages autorisés (63 300 dollars), les dépenses au titre des installations et infrastructures, dont la location de bureaux (196 700 dollars), et d'autres dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, telles que la location de véhicules, les frais de communication, l'achat de matériel informatique et sa maintenance, et les fournitures et services divers (68 800 dollars).

93. En 2014, il n'y aura pas de changement au tableau d'effectifs du Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée.

94. La légère variation entre les dépenses prévues pour 2014 et les crédits ouverts en 2013 s'explique essentiellement par l'adjonction d'un huitième expert, en application de la résolution 2094 (2013) et par l'augmentation des honoraires moyens des experts au fil du temps. Ce dépassement est partiellement compensé par une réduction des besoins au titre des voyages, comme indiqué au tableau 29 ci-après, et par la modification des conditions de voyage des experts.

95. Une réduction des crédits d'un montant de 179 100 dollars proposée en application de la résolution 67/248 et ses effets connexes sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 29
Principales variations

<i>Réduction nette : moyens nécessaires</i>	<i>Description</i>	<i>Réduction : produits</i>	<i>Réduction : objectifs de résultats</i>
Réduction : Voyages d'experts	Réduction au titre des voyages d'experts Réduction : 179 100 dollars Les pratiques relatives aux voyages d'experts seraient revues, par exemple en limitant le nombre d'experts prenant part aux conférences d'information. Les activités d'information ne pourraient être aussi approfondies que par le passé puisque moins d'experts y participeraient. Les experts se prêteraient dans la mesure du possible à des téléconférences et visioconférences qui leur éviteraient de se déplacer.	–	–

Ressources extrabudgétaires

96. Le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée n'a reçu aucune ressource extrabudgétaire en 2013 et ne devrait pas en recevoir non plus en 2014.

G. Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran

(2 971 500 dollars)

Historique, mandat et objectif

97. Le Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran a été créé en application de la résolution 1929 (2010) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de créer, pour une période initiale d'un an, un groupe d'experts composé de huit membres au maximum et chargé d'accomplir les tâches prescrites au paragraphe 29 de la résolution 1929 (2010). Le 5 juin 2013, le mandat du Groupe d'experts a été prorogé par la résolution 2105 (2013) jusqu'au 9 juillet 2014.

98. Le Groupe d'experts, qui est établi à New York, est composé d'une coordonnatrice (également spécialiste de la non-prolifération) et de sept personnes expertes en matière de techniques nucléaires et balistiques, d'armes classiques et de matériels connexes, de finances, de transports, de contrôle des exportations, d'administration des douanes et de non-prolifération. Depuis sa création, en octobre 2010, le Groupe d'experts contrôle l'application des sanctions, notamment, mais non exclusivement, celles qui ont trait aux programmes nucléaires et de missiles de la République islamique d'Iran, aux transferts présumés d'armes classiques, aux tentatives d'achat d'articles à des fins interdites et à la désignation de personnes ou d'entités qui ont été reconnues coupables de violations de résolutions du Conseil de sécurité. Il fait rapport au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006). Le Groupe d'experts est chargé d'exécuter les tâches suivantes :

a) Aider le Comité du Conseil de sécurité à s'acquitter de son mandat, tel qu'il est défini au paragraphe 18 de la résolution 1737 (2006) et au paragraphe 28 de la résolution 1929 (2010);

b) Réunir, examiner et analyser des informations provenant des États, d'organismes des Nations Unies compétents et d'autres parties intéressées concernant l'application des mesures prescrites par les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010), en particulier les violations de leurs dispositions;

c) Faire des recommandations sur les décisions que le Conseil, le Comité ou les États Membres pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application des mesures considérées;

d) Remettre au Conseil un rapport d'activité, au plus tard 90 jours après la nomination du Groupe d'experts, ainsi qu'un rapport final comportant ses conclusions et recommandations au plus tard 30 jours avant la fin de son mandat.

Coopération avec d'autres entités

99. Le Groupe d'experts sollicite la coopération et le concours des États Membres. Il coopère également avec des experts d'autres entités des Nations Unies, dont le Bureau des affaires de désarmement, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, la CNUCED, la Commission économique pour l'Europe, l'ONUSUDC et d'autres groupes d'experts créés en application de résolutions du Conseil de sécurité, notamment le Comité créé par la résolution 1540 (2004), le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée, le Groupe d'experts sur le

Soudan, le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée et le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire. L'AIEA et d'autres institutions spécialisées telles que l'OMI et l'Organisation mondiale des douanes sont régulièrement consultées et sollicitées pour une assistance. Par ailleurs, le Groupe d'experts se réunit avec des représentants d'autres organisations internationales afin de se renseigner sur l'application des sanctions imposées par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et sur des questions connexes, et est en rapport avec des experts appartenant à des groupes de réflexion gouvernementaux et non gouvernementaux et des universités.

100. La coopération et les échanges avec les entités susmentionnées lui ont permis de mieux appréhender les méthodes d'achat de plus en plus complexes utilisées par la République islamique d'Iran pour contourner les sanctions, notamment par le biais de sociétés écrans, d'intermédiaires, de documents falsifiés et de nouveaux itinéraires maritimes.

Résultats obtenus

101. Les principales conclusions et recommandations du Groupe d'experts, qui figurent dans son rapport final (S/2013/331), pourraient aider le Comité et le Conseil à prendre des décisions plus éclairées concernant les sanctions. En particulier, ce rapport présentait six recommandations sur des mesures que le Conseil ou le Comité pourraient envisager d'adopter pour améliorer l'application des sanctions imposées à la République islamique d'Iran. Le Groupe a également examiné en détail plusieurs cas signalés de violation des résolutions du Conseil et, notamment, des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 1747 (2007) relatives à l'embargo sur les armes. Outre les questions relatives aux armes classiques et au matériel connexe, son examen approfondi a porté sur les programmes nucléaires et liés aux missiles balistiques, le contrôle des exportations, les sanctions relatives à l'expédition et au transport et les sanctions financières et commerciales.

102. Le Groupe d'experts a également poursuivi l'action qu'il mène pour aider les États à mieux faire respecter les sanctions imposées. En 2013, le Groupe a tenu des consultations avec de nombreux États Membres et procédé à des inspections sur place pour enquêter sur cinq cas signalés de violation. Grâce à la campagne de communication qu'il a menée auprès de l'ensemble des États Membres de l'ONU, il a rendu ceux-ci davantage conscients des obligations qui leur incombent en matière de communication d'informations. Dans le même esprit, il a donné des conseils aux États Membres, dans des lettres qu'il leur a adressées, pour leur faire mieux comprendre les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans l'exercice de son mandat, il s'est activement employé à renforcer ses liens avec des représentants d'autres organisations internationales, de groupes de réflexion et d'universités afin de recueillir des informations sur l'application des mesures adoptées par le Conseil dans ses résolutions.

103. Le Groupe d'experts a tenu une série de réunions d'information avec les missions permanentes et les représentants permanents de New York, et organisé des séminaires d'information en collaboration avec l'International Institute for Strategic Studies, l'Institut d'études sur la sécurité et les Gouvernements du Royaume-Uni et du Togo.

Tableau 30
Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Réalizations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2013
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	<ul style="list-style-type: none"> • Le Comité du Conseil de sécurité a pris des mesures concernant cinq cas signalés de violation des sanctions du Conseil. Sous la direction du Comité, le Groupe d'experts a procédé à des inspections et à des enquêtes sur place afin de lui présenter une analyse détaillée de l'état d'application du régime de sanctions. • Le Groupe d'experts a donné suite aux allégations avec les États concernés en examinant plus avant le contexte et les circonstances dans lesquels les violations signalées ont été commises. Il a établi cinq rapports d'incident et présenté son rapport final, y compris des recommandations, au Comité. • Le Comité, avec l'assistance du Groupe d'experts, a donné des conseils pratiques aux États sur la façon d'appliquer les résolutions, notamment sous la forme de notices d'aide à l'application des résolutions. Le Groupe lui a par ailleurs communiqué des informations sur des biens et des entités supplémentaires qui pourraient être ajoutés à la Liste. • Le Comité a donné pour instruction au Groupe d'offrir des conseils techniques et des orientations aux États Membres, à des organisations intergouvernementales, à des sociétés privées et à des organisations humanitaires pour les aider à mieux comprendre et interpréter les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. • Les informations que le Groupe d'experts a recueillies lors de ses consultations avec les États Membres et d'autres parties intéressées ont contribué à étayer les analyses et les conclusions qui figurent dans le rapport final qu'il a présenté au Comité et au Conseil de sécurité.
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	<ul style="list-style-type: none"> • Sur la recommandation du Groupe d'experts, le Comité a désigné une entité qui est soumise à un gel des avoirs dans le cadre du régime de sanctions. • L'entité susmentionnée sera ajoutée à la Liste récapitulative qui sera actualisée et mise à la disposition des États Membres sur la page Web du Comité.
c) Meilleur respect des sanctions par les États	<ul style="list-style-type: none"> • Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, les États Membres ont présenté des rapports et des communications sur des sujets liés à l'application et au respect des sanctions. Le Comité et le Groupe d'experts ont reçu des rapports et d'autres types de communications sur des problèmes précis relevés dans le cadre de l'application du régime de sanctions, y compris sur des allégations de violation. • Le Groupe a participé à trois séminaires régionaux importants et effectué des visites dans des pays qui en avaient fait la demande pour

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2013
	<p>échanger des informations et apporter une aide technique en vue de l'application des mesures concernées et pour renforcer le mandat du Comité, énoncé dans les résolutions pertinentes du Conseil.</p> <ul style="list-style-type: none"> • À la suite des activités de sensibilisation et de conseil menées par le Groupe d'experts, les États Membres ont adopté des réglementations et créé des mécanismes de coordination nationaux pour mieux appliquer le régime de sanctions. • Sous la direction du Comité, le Groupe d'experts a donné des conseils techniques aux États Membres, à des organisations intergouvernementales, à des sociétés privées et à des organisations humanitaires pour les aider à mieux comprendre et interpréter les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2014

104. En 2014, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses décrites dans le présent rapport, le Groupe d'experts accomplira les tâches qui lui incombent, notamment en suivant l'application des mesures instituées par les résolutions [1737 \(2006\)](#), [1747 \(2007\)](#), [1803 \(2008\)](#) et [1929 \(2010\)](#). Il devra aussi s'acquitter des tâches définies dans le programme de travail du Comité, que celui-ci a élaboré et approuvé en application de la résolution [2049 \(2012\)](#). Ce programme porte sur les points suivants : inspections, consultations, sensibilisation, présentation de rapports et fourniture d'une assistance technique au Comité.

105. Le Groupe suivra l'application par les États des sanctions imposées par le Conseil de sécurité et recueillera des informations à ce sujet. Il devra mener d'importants travaux sur le terrain et procéder à des enquêtes sur place sur les cas signalés de violation présumée pour formuler des recommandations à cet égard. Il doit également présenter au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, un rapport d'étape et un rapport final sur ses activités et y formuler des recommandations précises.

106. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts sont présentés dans le tableau 31.

Tableau 31

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Faire respecter les mesures pertinentes énoncées dans les résolutions [1737 \(2006\)](#), [1747 \(2007\)](#), [1803 \(2008\)](#) et [1929 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité relatives à la République islamique d'Iran

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	a) Nombre de communications officielles adressées aux États par le Comité au sujet de cas présumés de violation signalés par le Groupe d'experts

Mesure des résultats

2012 : 6

2013 (estimation) : 9

2014 (objectif) : 9

Produits

- Rapports d'enquête présentés au Comité indiquant si les sanctions imposées par le Conseil ont été violées ou appliquées (10)
- Réunions d'information aux États Membres sur l'application des mesures imposées par le Conseil (2)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions

b) i) Nombre de conclusions et de recommandations formulées par le Groupe qui ont été approuvées par le Comité

Mesure des résultats

2012 : 5

2013 (estimation) : 6

2014 (objectif) : 6

ii) Nombre de modifications apportées à la Liste récapitulative de personnes et d'entités visées par des sanctions

Mesure des résultats

2012 : 3

2013 (estimation) : 3

2014 (objectif) : 4

Produits

- Recommandations sur les mesures à prendre par le Comité en vue de faire connaître ou de modifier le régime de sanctions (14)
- Projets de notices d'aide à l'application des résolutions et documents d'analyse sur les bonnes pratiques à l'intention des États Membres (10)
- Évaluations des rapports établis par les États sur l'application des sanctions au niveau national (2)
- Rapports présentés au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité (2)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

c) Meilleur respect des sanctions par les États

c) i) Nombre de communications par lesquelles des États et d'autres entités concernées signalent des problèmes liés à l'application des sanctions

Mesures des résultats

2012 : 9

2013 (estimation) : 14

2014 (objectif) : 14

ii) Nombre de demandes d'information formulées par des États ou d'autres entités sollicitant les conseils du Comité et du Groupe d'experts sur les moyens d'améliorer l'application des sanctions

Mesure des résultats

2012 : 14

2013 (estimation) : 15

2014 (objectif) : 16

Produits

- Consultations avec des États sur l'application des sanctions imposées par le Conseil (32)
- Initiatives d'information pour faciliter l'application du régime de sanctions (3)
- Lettres d'orientation technique adressées aux États sur les moyens d'améliorer l'application des sanctions du Conseil (6)

Facteurs externes

107. L'objectif pourra être atteint si les États appliquent les résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts, et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 32

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2012-2013			Montants nécessaires pour 2014		Total 2013	Variation 2013-2014
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables		
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Dépenses de personnel civil	919,3	836,8	82,5	466,4	–	429,5	36,9
Dépenses opérationnelles	5 332,9	5 294,7	38,2	2 505,1	–	2 670,3	(165,2)
Total	6 252,2	6 131,5	120,7	2 971,5	–	3 099,8	(128,3)

Tableau 33
Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				Total	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Adminis- trateurs	Agents locaux		Volontaires des Nations Unies
Effectif approuvé pour 2013	-	-	-	-	-	1	1	-	2	-	2	4	-	-	-	4
Effectif proposé pour 2014	-	-	-	-	-	1	1	-	2	-	2	4	-	-	-	4
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

108. Le solde inutilisé estimatif pour 2012-2013 est essentiellement imputable à un taux de vacance de postes plus important que celui qui était inscrit au budget en 2013.

109. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran au-delà du 9 juillet 2014 et si le Groupe remplit ses fonctions pendant 12 mois en 2014, comme il l'a fait les années précédentes, le montant net des dépenses prévues pour 2014 s'élèverait à 2 971 500 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de financer les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à quatre postes [1 P-4, 1 P-3 et 2 G(AC)] dont les titulaires fourniraient un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe d'experts (466 400 dollars), les honoraires (1 638 600 dollars) et les frais de voyage (527 000 dollars) des huit membres du Groupe, les frais de voyage du personnel (95 000 dollars), les dépenses liées aux installations et aux infrastructures, notamment les loyers (196 700 dollars) et d'autres dépenses opérationnelles et logistiques concernant notamment la location de véhicules, les communications, l'achat et l'entretien de matériel informatique et des fournitures et services divers (47 800 dollars).

110. Le nombre de postes proposés pour 2014 pour le Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran reste inchangé.

111. La variation entre les prévisions de dépenses pour 2014 et le budget approuvé pour 2013 s'explique essentiellement par le fait que le montant prévu pour les frais de voyage des experts (voir le tableau 34 ci-après) est moins élevé et par une modification de leurs conditions de voyage des experts.

112. La diminution des crédits demandés, chiffrée à 128 300 dollars, et les effets connexes, proposés en application de la résolution [67/248](#) de l'Assemblée générale, sont indiqués dans le tableau 34 ci-après.

Tableau 34
Principales variations

<i>Réduction nette : moyens nécessaires</i>	<i>Description</i>	<i>Réduction : produits</i>	<i>Réduction : objectifs de résultats</i>
Réduction : Voyages d'experts	<p>Réduction au titre des voyages d'experts</p> <p>Montant total de la réduction : 128 300 dollars</p> <p>Les pratiques relatives aux voyages d'experts seraient revues, par exemple en limitant le nombre d'experts prenant part aux conférences d'information. Les activités d'information ne pourraient être aussi approfondies que par le passé puisque moins d'experts y participeraient. Les experts se prêteraient dans la mesure du possible à des téléconférences et visioconférences qui leur éviteraient de se déplacer.</p>	–	–

Ressources extrabudgétaires

113. Il n'a pas été alloué de fonds extrabudgétaires au Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran en 2013 et il n'est pas prévu de le faire en 2014.

H. Groupe d'experts sur la Libye

(1 270 700 dollars)

Historique, mandat et objectif

114. Le Groupe d'experts sur la Libye a été créé en application de la résolution [1973 \(2011\)](#) du Conseil de sécurité pour surveiller l'application des sanctions frappant la Libye. La situation ayant favorablement évolué dans le pays, le Conseil a modifié l'embargo sur les armes et le gel des avoirs dans ses résolutions [2009 \(2011\)](#), [2040 \(2012\)](#) et [2095 \(2013\)](#) et réduit le nombre des experts de huit à cinq en 2012. En 2013, le mandat du Groupe d'experts a été prorogé pour une période de 13 mois courant jusqu'au 16 avril 2014.

115. Le Groupe, dont les membres demeurent dans leur lieu de résidence, est composé d'un coordonnateur (l'un des experts en armes) et de quatre autres experts en armes, en finances et en questions régionales. Actuellement, le Groupe surveille l'application d'un embargo sur les armes, d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs prescrits par les résolutions [1970 \(2011\)](#) et [1973 \(2011\)](#) et modifiés par les résolutions [2009 \(2011\)](#), [2040 \(2012\)](#) et [2095 \(2013\)](#). En outre, en application de la résolution [2017 \(2011\)](#), le Groupe a élaboré des propositions visant à lutter contre la prolifération illicite de tous les armements et matériels connexes (particulièrement les missiles sol-air portables), à sécuriser les stocks d'armements et à renforcer les contrôles aux frontières. Le Groupe rend compte au Comité du Conseil sécurité créé par la résolution [1970 \(2011\)](#). Tel que défini au paragraphe 14 de la résolution [2095 \(2013\)](#), le mandat du Groupe d'experts est le suivant :

a) Aider le Comité à s'acquitter de son mandat, tel que défini au paragraphe 24 de la résolution 1970 (2011);

b) Réunir, examiner et analyser toutes informations provenant des États, d'organismes des Nations Unies compétents, d'organisations régionales et d'autres parties intéressées concernant l'application des mesures édictées dans les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011), et modifiées par les résolutions 2009 (2011), 2040 (2012) et 2095 (2013), en particulier les violations de leurs dispositions;

c) Faire des recommandations sur les décisions que le Conseil, le Comité, le Gouvernement libyen ou d'autres États pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application des mesures pertinentes;

d) Remettre au Conseil un rapport d'activité au plus tard 90 jours après la nomination du Groupe d'experts, et lui remettre un rapport final comportant ses conclusions et recommandations au plus tard 60 jours avant la fin de son mandat.

Coopération avec d'autres entités

116. Le Groupe d'experts sur la Libye coopère étroitement avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) et notamment avec sa Division de la coordination et de l'appui consultatif pour le secteur de la sécurité. À ce jour, le Groupe a effectué 19 missions en Libye, dont 17 après la mise en place de la MANUL, qui lui a assuré un appui à titre gracieux.

117. Le Groupe procède également à des échanges d'informations avec d'autres groupes de surveillance de sanctions créés par le Conseil de sécurité, tels que le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, le Groupe d'experts sur le Libéria, le Groupe d'experts sur le Soudan, le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions. Le Groupe d'experts sur la Libye coopère également avec le Comité contre le terrorisme, y compris la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Bureau des affaires de désarmement et l'ONUDC.

118. D'autre part, le Groupe coopère avec les États Membres (particulièrement ceux de la région), des organisations ou mécanismes régionaux (Union africaine, CEDEAO, OTAN), d'autres organisations internationales, telles que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, INTERPOL, des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales.

Résultats obtenus

119. En application de la résolution 2040 (2012), le Groupe a soumis son rapport définitif le 15 février 2013 (S/2013/99). Ses conclusions et recommandations ont permis au Conseil de sécurité et à son comité de se faire une idée plus complète des mouvements d'armes et de matériel connexe à destination et en provenance de la Libye et de communiquer aux États Membres des orientations sur la manière d'appliquer l'embargo sur les armes.

120. Suite aux recommandations du Groupe, le Comité a approuvé deux notices d'aide à l'application des résolutions. La première notice fournit à tous les États Membres des indications sur le type de renseignements à communiquer pour solliciter une dérogation à l'embargo sur les armes, afin de pouvoir apporter aux autorités libyennes une assistance en matière de sécurité ou de désarmement. La

deuxième notice donne aux États Membres des orientations sur la manière dont il convient de signaler au Comité les violations de l'embargo sur les armes.

121. En outre, sur la recommandation du Groupe, le Conseil de sécurité a annulé, dans sa résolution 2095 (2013), l'obligation de soumettre des notifications d'exemption pour certains types d'assistance en matière de sécurité et certains types de matériel non létal. Par ailleurs, suite à une recommandation que le Groupe a adressée au Gouvernement libyen, ce dernier a désigné un bureau de liaison par lequel devra être acheminée à l'avenir l'assistance en matière de sécurité.

122. En application de la résolution 2095 (2013), le Groupe a soumis son rapport d'étape le 2 juillet 2013. Suite à une recommandation qu'il a adressée au Comité après la mise en place d'un organe responsable des fournitures d'armes et de matériel connexe à la Libye, le Comité a sollicité auprès du Gouvernement libyen des éclaircissements sur les attributions du nouvel organe, la fourniture des certificats d'utilisateur final et l'application des procédures de garanties.

123. Enfin, les conclusions que le Groupe a communiquées au Comité ont également aidé à mieux comprendre l'application et les incidences de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs et à ajuster ainsi la manière de désigner les personnes visées par ces mesures. S'appuyant sur les informations communiquées par le Groupe d'experts, le Comité a mis à jour et complété les entrées de sa liste de personnes et d'entités visées par lesdites mesures. Avec l'aide du Groupe, le Comité a approuvé une notice d'aide à l'application des résolutions concernant le gel des avoirs.

Tableau 35

Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Réalizations escomptées	Réalizations effectives, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès pour 2013
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe a communiqué au Comité une analyse détaillée de l'état d'application du régime de sanctions en Libye, en formulant des recommandations sur les mesures et ajustements que les membres du Conseil de sécurité pourraient envisager. • S'appuyant sur les rapports du Groupe, le Conseil de sécurité a révisé le régime de sanctions imposé à la Libye, conformément aux modifications introduites dans la résolution 2095 (2013). • Le Groupe a communiqué au Comité des informations actualisées qui ont permis à ce dernier de mettre à jour les entrées de sa liste de personnes et d'entités visées par des sanctions. • Le Groupe a soumis au Comité des propositions relatives à la révision des directives du Comité régissant la conduite de ses travaux.

Réalizations escomptées	Réalisations effectives, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès pour 2013
b) Meilleure application par les États du régime de sanctions	<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe a entretenu des contacts avec de nombreux États de la région et du monde en ce qui concerne leur application et leur respect des mesures imposées à la Libye. Il a également effectué des missions dans les pays pour y enquêter sur le respect, par les États Membres, du régime de sanctions • Le Comité et le Groupe ont reçu des demandes de conseils sur les moyens d'améliorer l'application du régime de sanctions. Le Groupe y a dûment répondu. • À la suite des recommandations que le Groupe a formulées dans son rapport définitif et dans son rapport d'étape, le Comité a adressé à la Libye deux correspondances relatives à la mise en place d'un mécanisme national chargé de faciliter l'application de l'embargo sur les armes. • Le Groupe a communiqué au Comité des avis relatifs au respect, par les États Membres et les autres entités, du régime de sanctions • Le Groupe s'est fréquemment rendu en Libye pour y expliquer les implications du régime de sanctions aux autorités nationales et y examiner les modalités de mise en place d'un mécanisme national chargé de faciliter l'application de l'embargo sur les armes • Le Groupe a aidé le Comité à élaborer, à l'intention des États Membres, des notices d'aide à l'application des résolutions

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2014

124. En 2014, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses décrites dans le présent rapport, le Groupe d'experts exécutera les tâches qui lui incombent, notamment en suivant l'application des mesures pertinentes arrêtées dans les résolutions [1970 \(2011\)](#) et [1973 \(2011\)](#) et mises à jour dans les résolutions [2009 \(2011\)](#), [2040 \(2012\)](#) et [2095 \(2013\)](#). Il recueillera des informations sur l'application, par les États, des mesures imposées par le Conseil et suivra leur mise en œuvre. Il continuera de mener d'importantes activités sur le terrain et des enquêtes sur site concernant les violations présumées et formulera des recommandations à ce sujet. Il présentera au Conseil un rapport d'étape et un rapport final sur ses activités, qui comporteront des recommandations spécifiques.

125. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et la mesure des résultats du Groupe d'experts sont présentés ci-après.

Tableau 36

Objectif de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Veiller à l'application des mesures énoncées dans les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011) du Conseil de sécurité et mises à jour dans les résolutions 2009 (2011), 2040 (2012) et 2095 (2013), relatives à la Libye

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation des dispositions de ses résolutions	a) Nombre de communications officielles adressées aux États par le Comité concernant des allégations de violations rapportées par le Groupe <i>Mesure des résultats</i> 2012 : 15 2013 (estimation) : 2 2014 (objectif) : 2

Produits

- Rapports à l'intention du Comité (2)
- Rapports d'enquête présentés au Comité indiquant si les sanctions imposées par le Conseil ont été violées ou appliquées (1)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	b) i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe, qui ont été approuvées par le Comité <i>Mesure des résultats</i> 2012 : 10 2013 (estimation) : 8 2014 (objectif) : 10 ii) Nombre de recommandations reprises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions <i>Mesure des résultats</i> 2012 : 2 2013 (estimation) : 3 2014 (objectif) : 3

Produits

- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste des sanctions existantes ou les mises à jour à apporter à cette liste (3)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
c) Meilleure application par les États et les autres entités du régime de sanctions	c) i) Nombre de communications adressées par des États et d'autres entités sur des questions relatives au respect du régime de sanctions

Mesure des résultats

2012 : 48

2013 (estimation) : 50

2014 (objectif) : 50

ii) Nombre de communications adressées par des États et d'autres entités souhaitant obtenir des conseils sur la façon d'améliorer l'application du régime de sanctions

Mesure des résultats

2012 : 14

2013 (estimation) : 10

2014 (objectif) : 10

Produits

- Communications aux États et entités pour demander de nouvelles mesures ou informations en rapport avec le respect des sanctions (50)
- Rapports écrits du Groupe au Comité sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions (10)

Facteurs externes

126. L'objectif pourra être atteint si les États appliquent les résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 37

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>2012-2013</i>			<i>Montants nécessaires pour 2014</i>		<i>Total 2013</i>	<i>Variation, 2013-2014</i>
	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Montant estimatif des dépenses</i>	<i>Écart</i>	<i>Total</i>	<i>Dépenses non renouvelables</i>		
	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>	<i>(3) = (1) - (2)</i>	<i>(4)</i>	<i>(5)</i>	<i>(6)</i>	<i>(7) = (4) - (6)</i>
Personnel civil	341,1	336,1	5,0	192,3	–	165,4	26,9
Dépenses opérationnelles	2 608,8	2 462,0	146,8	1 078,4	–	1 291,4	(213,0)
Total	2 949,9	2 798,1	151,8	1 270,7	–	1 456,8	(186,1)

Tableau 38
Postes

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>				
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Adminis-trateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	Total
Effectifs approuvés pour 2013	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	1	2	-	-	-	2
Effectifs proposés pour 2014	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	1	2	-	-	-	2
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

127. Le solde inutilisé estimatif pour 2012-2014 s'explique essentiellement par une diminution des frais de voyage des experts, due aux délais nécessaires à la planification des missions dans les pays, aux retards enregistrés dans l'obtention de visas pour la Libye, au changement du lieu retenu pour la rédaction des rapports et au fait que les différents déplacements en Libye n'ont pas concerné tous les membres du Groupe.

128. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat du Groupe d'experts sur la Libye au-delà du 16 avril 2014 et si le Groupe remplissait ses fonctions pendant 11 mois en 2014 comme il l'a fait par le passé, le montant des dépenses prévues pour 2014 s'élèverait à 1 270 700 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir : les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à deux emplois [1 P-3 et 1 G(AC)], dont les titulaires seraient chargés de fournir un appui technique et administratif aux membres du Groupe d'experts (192 300 dollars); les honoraires (538 800 dollars) et les frais de voyage (411 200 dollars) des cinq membres du Groupe; les frais de voyage du personnel (47 200 dollars); diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, notamment la location de bureaux et de véhicules, les communications, l'achat et la maintenance du matériel informatique, et d'autres services et fournitures (81 200 dollars).

129. L'effectif du Groupe d'experts sur la Libye proposé pour 2014 ne subira aucun changement.

130. L'écart entre les prévisions de dépenses pour 2014 et le budget approuvé de 2013 s'explique principalement par une réduction des voyages effectués par les experts, comme indiqué au tableau 39 ci-après, notamment par le fait que le processus initial d'établissement de contacts officiels avec les interlocuteurs ayant été mené à bien, moins de déplacements s'imposaient pour faire connaître le régime de sanctions. Les changements qu'ont subis les conditions de voyage des experts expliquent également l'écart observé.

131. Le tableau 39 ci-après fait apparaître une réduction de 63 800 dollars des crédits demandés, conformément à la résolution 67/248 de l'Assemblée générale, ainsi que les incidences y afférentes.

Tableau 39
Principales variations

<i>Réduction nette : moyens nécessaires</i>	<i>Description</i>	<i>Réduction : produits</i>	<i>Réduction : objectifs de résultats</i>
Réduction : Voyages des experts	<p>Montant total des réductions</p> <p>Réduction nette : 63 000 dollars</p> <p>À l'exception du Coordonnateur, les experts participeront à la présentation de leur compte rendu initial et de leur compte rendu de mi-parcours au Comité par vidéoconférence. Cette démarche, qui fera appel aux technologies des communications, permettra de réduire les frais de voyage. Elle limitera toutefois les possibilités d'échange direct entre les États Membres et les experts dans le cadre de réunions bilatérales.</p>	–	–

Ressources extrabudgétaires

132. Il n'a pas été alloué de ressources extrabudgétaires au Groupe d'experts sur la Libye en 2013 et il n'est pas prévu de le faire en 2014.

I. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée en application de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

(4 447 000 dollars)

Historique, mandat et objectif

133. L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, créée le 15 mars 2004 par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité, a pris la succession, dans son rôle de mission politique spéciale, du Groupe de suivi créé par la résolution 1363 (2001) du Conseil. Comprenant huit membres, l'Équipe de surveillance apporte son concours à l'exécution du mandat de deux comités du Conseil, le Comité créé par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, et le Comité créé par la résolution 1988 (2011) concernant les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

134. L'Équipe de surveillance, dont les bureaux sont sis à New York, se compose d'un coordonnateur et de sept experts des domaines suivants : analyse de l'information et action antiterroriste; analyse politique; questions bancaires et financières et systèmes parallèles de virements de fonds; questions relatives au commerce des armes et à l'embargo sur les armes; application des restrictions douanières et des interdictions de voyage; aspects juridiques des régimes de sanctions établis par le Conseil de sécurité, y compris ceux se rapportant aux recours judiciaires exercés contre l'application de ces régimes. L'Équipe surveille

l'application d'un embargo sur les armes, d'interdictions de voyage et d'un gel des avoirs, qui visent les membres d'Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, ainsi que l'application des sanctions visant les personnes et les entités associées aux Taliban qui menacent la paix, la stabilité et la sécurité en Afghanistan. L'Équipe de surveillance a pour mandat de :

a) Recueillir et communiquer aux comités des informations sur les violations des sanctions imposées par les résolutions et sur les procédés couramment employés par ceux qui les commettent, et faciliter la prestation aux États Membres qui en font la demande d'une aide au développement de leurs moyens antiterroristes;

b) Collaborer étroitement avec les États de résidence, de nationalité, d'établissement ou de constitution des personnes et entités inscrites sur les listes, les États auteurs de demande d'inscription et les autres États concernés, et faire des recommandations aux deux comités sur les mesures à prendre en cas de violation.

135. Par sa résolution 1904 (2009) (par. 20), le Conseil de sécurité a créé le Bureau du Médiateur, qu'il a chargé d'aider le Comité créé par la résolution 1267 (1999) à examiner les requêtes en radiation introduites par des personnes ou entités figurant sur la Liste de celles soumises aux sanctions. En 2011, le Conseil de sécurité a décidé de renforcer les moyens du Bureau du Médiateur, par sa résolution 1989 (2011), dans laquelle il a également chargé le Médiateur de faire des recommandations sur la suite à donner aux requêtes en radiation, et prévu la levée des sanctions à l'égard des personnes et entités dont la requête en radiation aurait reçu l'avis favorable du Médiateur, à moins que le Comité des sanctions contre Al-Qaida ne décide par consensus de maintenir l'intéressé sur la Liste ou ne décide d'en référer à cet égard au Conseil.

136. Le Bureau du Médiateur, qui agit de façon indépendante, offre une voie de recours aux personnes et entités inscrites sur la Liste du Comité des sanctions contre Al-Qaida qui cherchent à en être radiées. Le Médiateur agit impartialement; il ne sollicite ni n'accepte d'instructions d'aucun gouvernement.

137. Les attributions du Bureau du Médiateur, énoncées à l'annexe II de la résolution 2083 (2012) du Conseil, sont les suivantes : informer les requérants de la procédure à suivre et répondre aux questions qu'ils peuvent poser; alerter les requérants lorsque leur requête en radiation ne tient pas dûment compte des critères en fonction desquels ils ont été inscrits sur la Liste; communiquer les requêtes en radiation aux membres du Comité et aux autres États concernés; entretenir des échanges avec les États concernés; communiquer les requêtes en radiation à l'Équipe de surveillance afin que celle-ci puisse lui fournir des informations utiles; à la fin de la phase de collecte d'informations de quatre mois, présenter par écrit au Comité des informations mises à jour; rencontrer, lorsqu'il y a lieu, les requérants; obtenir l'avis des États concernés sur la suite à donner aux requêtes en radiation; établir sur chaque requête, à l'intention du Comité, un rapport détaillé comportant des conclusions et des recommandations.

Coopération avec d'autres entités

138. L'Équipe de surveillance collabore étroitement avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), le Comité contre le terrorisme, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Équipe spéciale de lutte contre

le terrorisme et le Groupe d'experts qui seconde le Comité et du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Les experts de l'Équipe de surveillance ont continué, tant à New York que lors de missions techniques conjointes, de collaborer et de procéder à des échanges d'informations avec les experts du Comité contre le terrorisme et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) afin de mettre à profit la complémentarité des connaissances et de faire jouer les effets synergiques et d'éviter autant que possible les chevauchements d'activités, tout en exploitant pleinement les possibilités de renforcer les contacts avec des hauts responsables des États concernés. Trois groupes d'experts échangent régulièrement des informations, notamment à l'occasion de visites conjointes. Par exemple, l'Équipe de surveillance : a) a pris part, avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, à une tournée en Norvège et en Suède; b) a participé à une conférence sur la coopération en matière de contrôles frontaliers au Sahel et au Maghreb, organisée à Rabat par la Direction exécutive, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et le Gouvernement marocain; c) a participé à une conférence sur les moyens de contrer les facteurs favorisant la propagation du terrorisme et de promouvoir la coopération internationale, organisée à Genève par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et le Gouvernement suisse; et d) a pris part à Bruxelles à une réunion de coordination entre l'ONU et le Service européen pour l'action extérieure, où l'ONU était représentée par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, l'ONUSC et l'Équipe de surveillance. Rencontrant ainsi d'autres experts, les membres de l'Équipe spéciale ont pu étudier avec eux des questions se rapportant à la menace qu'Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées font peser dans les pays concernés et aux moyens de mettre à profit les connaissances des experts des différents groupes pour rendre plus efficiente la mise en œuvre des sanctions imposées par le Conseil de sécurité.

139. Les trois groupes ont également coopéré à des campagnes de communication et à l'organisation de visites de pays relevant de leurs mandats respectifs. Par exemple, l'Équipe de surveillance a représenté la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme à la réunion organisée à Marrakech (Maroc) en novembre 2012 par le Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, et, pour sa part, la Direction exécutive se charge fréquemment de transmettre aux États concernés les demandes d'informations ou les questions que l'Équipe spéciale leur adresse de la part du Comité des sanctions contre Al-Qaida et du Comité 1988. L'Équipe de surveillance et les deux autres groupes d'experts continuent également de travailler et de coordonner leurs activités dans le cadre de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Les trois groupes d'experts sont parmi les 31 entités internationales membres de l'Équipe spéciale, aux travaux de laquelle ils contribuent en tant que membres de divers groupes de travail, dont le Groupe de travail sur la gestion des frontières dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, où tous trois sont représentés.

140. En 2013, l'Équipe de surveillance a également continué de collaborer avec d'autres groupes s'occupant des sanctions créés par le Conseil de sécurité, en particulier le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée, avec lequel elle copréside la réunion régionale des représentants des services de renseignement des États d'Afrique de l'Est.

141. L'Équipe continue, de plus, de renforcer sa coopération avec d'autres entités internationales ou régionales telles que le Service de la prévention du terrorisme de

l'ONUSC, le Groupe d'action contre le terrorisme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Union africaine, le Comité interaméricain contre le terrorisme, qui relève de l'Organisation des États américains, le Groupe d'action financière et ses organes régionaux, et l'Organisation de la coopération islamique. L'Équipe de surveillance continue par ailleurs de bénéficier du concours d'INTERPOL, qui lui donne accès à ses bases de données et diffuse des notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. De plus, l'Équipe convoque régulièrement des réunions régionales avec des représentants des services de renseignement et de sécurité des États Membres.

142. Le Bureau du Médiateur se tient en rapport avec les personnes ou entités qui demandent leur radiation de la Liste, les États concernés, l'Équipe de surveillance et les entités des Nations Unies, dont le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Bureau du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste et celui du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En outre, le Médiateur se met en rapport avec les États ou les organisations régionales concernés lorsque des recours judiciaires sont exercés contre l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité (il a de plus en plus d'échanges à ce sujet avec le Canada, l'Union européenne, le Royaume-Uni et la Suisse).

Résultats obtenus

143. L'Équipe de surveillance a continué de s'employer activement à faire mieux connaître et comprendre les régimes de sanctions établis par le Conseil de sécurité contre Al-Qaida et contre les Taliban (régime 1988) et de s'occuper de questions se rapportant aux violations. En ce qui concerne le gel des avoirs, l'Équipe, dans son dernier rapport au Comité des sanctions contre Al-Qaida, a fourni des informations sur les tendances les plus récentes de l'évolution des filières de financement des terroristes, expliquant la différence entre les modalités de financement légitimes et les procédés criminels, comme par exemple les enlèvements opérés par Al-Qaida au Maghreb islamique dans le but d'obtenir des rançons. Dans son dernier rapport le plus récent, au Comité des sanctions 1988, l'Équipe a fourni des informations sur les principales sources de financement des Taliban, en accordant une attention particulière aux activités du Centre afghan d'analyses des opérations et rapports financiers, et a formulé des recommandations sur les dérogations au gel des avoirs. Elle a informé le Comité des sanctions qu'elle avait participé aux réunions pertinentes du Groupe d'action financière et de ses organes régionaux en vue de promouvoir l'application du régime.

144. Au sujet des interdictions de voyage, l'Équipe de surveillance, dans son rapport le plus récent au Comité des sanctions contre Al-Qaida, a informé celui-ci de ce qu'elle avait constaté quant à l'efficacité de ces interdictions et lui a fait des recommandations sur les moyens de remédier aux principales entraves à l'application des interdictions de voyage, dont la porosité de certaines frontières et le caractère parfois rudimentaire des contrôles frontaliers. Dans son rapport le plus récent au Comité 1988, l'Équipe a fourni des informations sur les incidences des sanctions sur le processus de réconciliation et lui a fait des recommandations sur l'octroi éventuel à des Taliban inscrits sur la Liste de dérogations aux interdictions de voyage.

145. En ce qui concerne l'embargo sur les armes, l'Équipe de surveillance, dans son rapport le plus récent au Comité des sanctions contre Al-Qaida, a fourni à celui-ci des informations sur l'emploi d'armes par des entités figurant sur la Liste et la portée de l'embargo sur les armes et lui a fait des recommandations sur les moyens de mieux faire respecter cet embargo et de répondre aux violations de celui-ci. Dans son rapport le plus récent au Comité 1988, l'Équipe a fait part à celui-ci de ses constatations quant aux armes auxquelles les combattants taliban ont accès et l'emploi d'engins explosifs artisanaux, et lui a fait des recommandations sur les moyens de mieux faire respecter l'embargo.

146. À la date du présent rapport, l'Équipe de surveillance avait établi l'exposé de motifs de l'inscription de plus de 15 personnes et entités ajoutées à la liste en 2013.

147. Depuis le début de 2013, le Médiateur a reçu 10 requêtes en radiation. Le traitement de chacune de ces requêtes a comporté la collecte des informations nécessaires, laquelle a nécessité des échanges et un suivi avec différents États. Le Médiateur a également procédé à des recherches indépendantes et, dans certains cas, a eu recours à d'autres sources d'information. Le traitement des requêtes en radiation a aussi nécessité des échanges avec les requérants. Les modalités de ces échanges sont fonction des faits de la cause, et elles peuvent prendre la forme aussi bien d'entretiens que d'échanges de questions et réponses par courriel ou courrier. Dans plusieurs cas, il a fallu traduire questions et réponses en fonction des connaissances linguistiques des requérants, dont certains s'expriment dans des langues autres que l'une des six langues officielles de l'ONU.

148. En application de l'annexe II de la résolution [2083 \(2012\)](#) du Conseil de sécurité, l'examen de chaque requête nécessite l'analyse approfondie des informations recueillies et l'établissement et la présentation au Comité d'un rapport détaillé. Comme le veut également son mandat, le Médiateur a présenté au Conseil de sécurité deux rapports biennaux sur les activités de son bureau et s'est acquitté d'autres obligations telles que celle d'adresser des lettres de notification aux personnes et entités nouvellement inscrites sur la Liste.

149. Le Médiateur a pris aussi des mesures pour faire mieux connaître les activités de son bureau et rendre celui-ci plus accessible aux personnes et entités qui envisagent de demander leur radiation, ainsi qu'au public. Ces mesures ont notamment consisté à construire un site Web, à établir des plaquettes d'information et à rédiger les lettres de notification envoyées aux personnes et entités nouvellement inscrites sur la Liste ayant une adresse connue. Le Médiateur continue d'établir des documents directifs sur les règles à respecter pour assurer la transparence et la cohérence des activités de son bureau. Il a notamment établi des directives pour la soumission des requêtes en radiation, des documents d'information sur les modalités de traitement des requêtes et un aperçu des méthodes et des normes à appliquer pour l'évaluation des requêtes. Le Médiateur a poursuivi ses échanges avec plusieurs États au sujet de la conclusion d'arrangements ou d'accords qui lui permettraient d'échanger avec eux des informations confidentielles classifiées. Douze arrangements de ce genre sont déjà en vigueur, auxquels s'ajoutent des arrangements en matière d'assistance ponctuelle. Le Médiateur a également fait des exposés devant diverses instances internationales et régionales et rencontré des magistrats de tribunaux nationaux, régionaux et internationaux, ainsi que d'autres spécialistes s'occupant de questions qui relèvent

du mandat de son bureau. L'établissement de documents directifs et la préparation des exposés ont nécessité des recherches juridiques approfondies.

Tableau 40

Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2013
a) Meilleur respect par les États Membres des mesures relatives aux sanctions réaffirmées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011)	<ul style="list-style-type: none"> • L'Équipe de surveillance a continué en 2013 ses activités de communication et ses visites dans les États Membres conformément au mandat que lui a assigné le Conseil de sécurité. • L'Équipe a recueilli des informations sur l'application des sanctions et les violations des interdictions de voyage, de l'embargo sur les armes et du gel des avoirs. • De nombreux États où se sont rendus des membres de l'Équipe ont indiqué qu'ils prendraient des mesures visant expressément à leur permettre d'appliquer plus rigoureusement les sanctions, mesures consistant par exemple à adopter de nouveaux textes législatifs ou à renforcer les textes existants ou à rendre plus efficace la communication aux postes de contrôle frontalier et aux institutions financières de listes à jour des personnes et entités soumises aux sanctions. L'Équipe de surveillance a également informé les États Membres des moyens d'assistance internationale dont ils peuvent se prévaloir pour renforcer leur aptitude à observer des sanctions. L'Équipe a participé, avec INTERPOL, à trois séminaires régionaux de perfectionnement organisés à l'intention des forces de police et de sécurité, qui ont eu lieu à Rome, Bratislava et Lyon (France) et avaient pour thème l'application des régimes de sanctions.
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter les régimes de sanctions	<ul style="list-style-type: none"> • L'Équipe de surveillance continue de donner des avis et de faire des recommandations aux comités des sanctions sur les moyens de mieux assurer le respect des régimes de sanctions, en leur présentant des rapports et en leur adressant des communications écrites, ainsi qu'en participant à leurs réunions. Le Conseil de sécurité a retenu intégralement ou partiellement bon nombre des recommandations formulées dans le treizième rapport de l'Équipe de surveillance au Comité des sanctions contre Al-Qaida et dans son second rapport au Comité 1988, rapports qu'il a adoptés.
c) Renforcement de l'équité et de la transparence de la procédure de radiation de personnes et entités inscrites sur la Liste du Comité des sanctions contre Al-Qaida	<ul style="list-style-type: none"> • Le Médiateur s'est rendu dans les États concernés pour s'entretenir avec des requérants. • Le Médiateur a continué de tenir le Conseil de sécurité informé dans ses rapports biennaux sur ses activités.

Réalizations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2013
d) Facilitation de l'accès des personnes et entités inscrites sur les listes à une procédure de révision indépendante et impartiale de la décision d'inscription	<ul style="list-style-type: none"> À la date du présent rapport, le Bureau du Médiateur avait reçu, depuis le début de 2013, 10 nouvelles demandes de radiation, dont 6 avaient fait l'objet d'un rapport détaillé soumis à l'examen du Comité et d'un exposé devant celui-ci.

Hypothèses retenues pour 2014

150. En 2014, année pour laquelle les ressources nécessaires sont exposées dans le présent rapport, l'Équipe de surveillance poursuivra les activités relevant de son mandat et continuera de développer ses contacts avec les États Membres, en particulier avec de hauts responsables s'occupant de contrer la menace que font peser les activités d'Al-Qaida, afin de pouvoir fournir au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Comité des sanctions contre Al-Qaida, des informations à jour sur l'évolution de la nature de cette menace. L'Équipe continuera de collaborer étroitement avec la MANUA en vue de maximiser la contribution que le régime des sanctions 1988 apporte à la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan et dans les pays voisins. Elle continuera de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies dans le cadre des travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme constituée par le Secrétaire général.

151. Le rôle du Médiateur étant mieux connu, et la procédure étant plus solidement établie, on s'attend à ce que le nombre des requêtes en radiation continue d'augmenter. Le traitement de ces requêtes continuera d'exiger beaucoup de travail, chacune nécessitant un suivi avec les États concernés et le requérant, des travaux de recherche indépendants et l'établissement de rapports détaillés. Dans certains cas, des échanges utiles avec les requérants nécessiteront la traduction des communications qui leur seront adressées ou en seront reçues et peut-être même, parfois, le recours à un interprète. Le Médiateur continuera aussi de s'acquitter des autres fonctions assignées à son bureau, dont l'envoi de notifications aux personnes et entités nouvellement inscrites sur la Liste lorsqu'il est possible de les joindre. Le Médiateur continuera de prendre des mesures pour mieux faire connaître l'existence de son bureau, mesures qui s'adresseront particulièrement aux personnes et entités susceptibles d'introduire une requête en radiation. Un travail considérable sera nécessaire pour négocier et conclure les accords et arrangements concernant la communication d'informations confidentielles classifiées.

152. Les objectifs de l'Équipe de surveillance, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès correspondants et les paramètres de mesure des résultats sont exposés ci-après dans le tableau 41.

Tableau 41

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Empêcher Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées de se livrer à des activités terroristes

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions

a) i) Nombre de débats consacrés par les deux comités à des cas de violation des régimes de sanctions signalés par l'Équipe de surveillance ou des États Membres

Mesure des résultats

2012 : 4

2013 (estimation) : 4

2014 (objectif) : 4

ii) Nombre de références à des cas de violation des régimes de sanctions figurant, avec indication des mesures correctives à prendre, dans des résolutions du Conseil de sécurité ou des rapports directifs des comités des sanctions

Mesure des résultats

2012 : 4

2013 (estimation) : 4

2014 (objectif) : 4

Produits

- Rapports détaillés adressés aux comités (3)
- Rapports sur des visites de pays (9)
- Rapports sur la participation de l'Équipe de surveillance à des réunions organisées par des institutions internationales et à d'autres réunions (12)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter les régimes de sanctions

b) i) Nombre de conclusions et de recommandations de l'Équipe de surveillance acceptées par les comités

Mesure des résultats

2012 : 30

2013 (estimation) : 30

2014 (objectif) : 30

ii) Nombre de nouvelles formules normalisées pour la constitution des dossiers de demandes d'inscription et de notes explicatives approuvées par les comités

Mesure des résultats

2012 : 2

2013 (estimation) : 4

2014 (objectif) : 4

iii) Nombre d'amendements aux entrées des listes de personnes et entités soumises aux sanctions

Mesure des résultats

2012 : 120

2013 (estimation) : 125

2014 (objectif) : 130

Produits

- Recommandations adressées aux comités et au Conseil de sécurité sur les mesures à prendre pour promouvoir l'application des régimes de sanctions ou pour adapter ceux-ci (30)
- Résumés des motifs d'inscription sur les listes de personnes et entités soumises aux sanctions (40)
- Propositions de révision des documents affichés sur le site Web des comités (4)
- Exposés devant les comités au sujet des résultats des visites de pays (20)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

c) Meilleur respect des sanctions par les États et les autres entités concernés

c) Nombre de communications d'États et d'autres entités signalant des problèmes se rapportant au respect des sanctions

Mesure des résultats

2012 : 130

2013 (estimation) : 135

2014 (objectif) : 140

Produits

- Projets de coopération ayant pour but d'élargir le concours apporté par les organisations internationales, régionales et sous-régionales au traitement par les comités des questions relevant de leurs mandats (5)
- Dossiers d'information à jour établis à l'intention des États Membres au sujet des régimes de sanctions, des sanctions et des travaux et procédures des comités (2)
- Réunions régionales à l'intention de représentants des services de renseignement et de sécurité au sujet de la menace que font peser les activités d'Al-Qaida et de l'application du régime de sanctions contre Al-Qaida (2)
- Tableaux comparatifs mis à jour relatifs aux travaux des Comités (2)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

d) Renforcement de l'équité et de la transparence de la procédure de radiation des personnes inscrites sur la liste du Comité des sanctions contre Al-Qaida

d) i) Nombre de communications d'États et d'entités compétentes permettant au Médiateur d'indiquer aux requérants ce qui leur est encore reproché

Mesure des résultats

2012 : 240

2013 (estimation) : 250

2014 (objectif) : 275

ii) Nombre de cas de personnes ou entités dont l'inscription sur la liste est en cours de révision dans lesquels les intéressés ont la possibilité de répondre à ce qui leur est reproché

Mesure des résultats

2012 : 16

2013 (estimation) : 18

2014 (objectif) : 20

Produits

- Lettres adressées à des États et à des organismes compétents pour obtenir d'eux des informations détaillées se rapportant aux requêtes en radiation reçues (100)
- Rapports au Conseil de sécurité (2)
- Communications adressées à des requérants et à des personnes et entités figurant sur les listes (81)

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

e) Facilitation de l'accès des personnes et entités figurant sur les listes à une procédure de révision indépendante et impartiale de leur inscription

e) Nombre des requêtes en radiation présentées aux comités qui sont accompagnées d'une analyse et des observations du Médiateur

Mesure des résultats

2012 : 18

2013 (estimation) : 20

2014 (objectif) : 24

Produits

- Rapports détaillés sur les requêtes en radiation (30)
 - Informations à jour sur les personnes et entités ayant introduit des requêtes en radiation par l'entremise du Médiateur (10)
-

153. L'objectif pourra être atteint à condition que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec l'Équipe de surveillance et le Médiateur, et que la collecte et l'analyse des informations pertinentes ne soient pas entravées.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 42

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2012-2013			Montants nécessaires pour 2014		Total 2013	Variation 2013-2014
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables		
	(1)	(2)					
Dépenses de personnel civil	2 926,5	2 905,9	20,6	1 476,9	–	1 436,2	40,7
Dépenses opérationnelles	5 860,9	5 857,8	3,1	2 970,1	–	2 951,9	18,2
Total	8 787,4	8 763,7	23,7	4 447,0	–	4 388,1	58,9

Tableau 43

Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées		Personnel recruté sur le plan national			Total		
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total Service de sécurité partiel	Service mobile/ Services généraux	Total (personnel international)		Volontaires des Nations Unies			
											Adminis- trateurs	Agents locaux				
Effectif approuvé pour 2013	–	–	–	–	1	2	3	–	6	–	6	12	–	–	–	12
Effectif proposé pour 2014	–	–	–	–	1	2	3	–	6	–	6	12	–	–	–	12
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

154. Le solde inutilisé prévu pour 2012-2013 est principalement imputable à la réduction des dépenses de personnel temporaire pour les réunions entraînée par l'annulation d'une réunion régionale des représentants des services de renseignement, motivée par la détérioration de la situation politique et l'insécurité dans la région considérée.

155. Les mandats de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance créée en application de la résolution 1525 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et du Bureau du Médiateur ont été prorogés jusqu'au 16 juin 2015. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour 2014 se chiffre à 4 447 000 dollars (montant net après déduction des contributions du personnel). Cette somme couvrirait les traitements et les dépenses communes de personnel afférents aux 12 postes qu'il est prévu de maintenir pour la prestation de services de soutien technique et administratif aux membres de l'Équipe de surveillance et au Bureau du Médiateur (1 438 200 dollars); les dépenses de personnel temporaire autre que pour les réunions (38 700 dollars);

les émoluments (1 757 400 dollars) et les frais de voyage (638 400 dollars) des huit membres de l'Équipe de surveillance et du Médiateur; les frais de voyage du personnel (96 700 dollars); les frais de location de locaux et de matériel de bureau et les frais de maintenance (341 000 dollars); les dépenses de télécommunications (21 500 dollars); les dépenses afférentes au matériel informatique et à sa maintenance (87 700 dollars); et les dépenses afférentes aux fournitures et services divers (27 400 dollars).

156. Le nombre des postes affectés à l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions restera inchangé en 2014.

157. La différence entre le montant des ressources nécessaires pour 2014 et le budget approuvé pour 2013 est imputable aux facteurs suivants : coût plus élevé que celui budgétisé pour 2013 des prestations à verser aux titulaires des postes; augmentation du montant moyen des émoluments des experts, qui résulte de modifications de la composition de l'Équipe de surveillance; et augmentation des loyers des locaux. Ces augmentations sont en partie contrebalancées par la diminution des frais de voyage du personnel qui résulte de l'exclusion de ces frais de ceux afférents aux voyages du Président et des autres membres du Comité, lesquels figurent maintenant sous la rubrique « Voyages des représentants du Conseil de sécurité », au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015; cette modification a pour objet d'harmoniser la budgétisation de ce type de dépenses pour l'ensemble des groupes et équipes d'experts.

Ressources extrabudgétaires

158. En 2013, les dépenses afférentes à l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions et au Bureau du Médiateur ont été intégralement couvertes par des crédits inscrits au budget, faute de ressources extrabudgétaires, et on prévoit qu'il en sera de même pour 2014.

J. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive

(3 112 000 dollars)

Historique, mandat et objectif

159. Par sa résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a décidé que tous les États devaient s'abstenir d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs. Tous les États sont priés d'adopter et d'appliquer, conformément à leurs procédures internes, une législation appropriée et efficace interdisant à tout acteur non étatique de se livrer à de telles activités, en particulier à des fins terroristes, et de prendre et d'appliquer des mesures efficaces afin de mettre en place des dispositifs internes de contrôle destinés à prévenir la prolifération des

armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou de leurs vecteurs, y compris en mettant en place des dispositifs de contrôle appropriés pour les éléments connexes.

160. Le Conseil de sécurité a créé un comité formé de tous ses membres, qu'il a chargé de lui faire rapport sur la mise en œuvre de la résolution. Conformément à la résolution 1540 (2004), le Comité a bénéficié de l'assistance d'experts. Le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Comité et décidé qu'il continuerait d'être aidé par des experts, en 2006 (résolution 1673) et en 2008 (résolution 1810). Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Comité jusqu'au 25 avril 2021. Au paragraphe 5 a) de la résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de créer, en consultation avec le Comité, un groupe réunissant jusqu'à huit experts, agissant sous la supervision du Comité et composé de personnes justifiant de l'expérience et des connaissances voulues pour lui apporter des compétences spécialisées, chargé de l'aider à s'acquitter de son mandat. Dans sa résolution 2055 (2012), le Conseil de sécurité a porté à neuf le nombre des membres du groupe d'experts.

161. Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a approuvé l'appui administratif et logistique offert au Comité par le Bureau des affaires de désarmement et demandé au Secrétariat de fournir et maintenir une expertise suffisante pour appuyer les activités du Comité. Le Conseil a également engagé les États Membres qui sont en mesure de le faire à fournir des ressources au Bureau des affaires de désarmement, pour lui permettre d'aider les États à s'acquitter des obligations mises à leur charge par la résolution 1540 (2004).

162. Le Bureau des affaires de désarmement apporte un appui au Comité et à son groupe d'experts dans trois domaines principaux, notamment en facilitant la mise en œuvre des activités nationales par le biais d'approches coordonnées sur le plan régional; en favorisant la coopération entre organisations internationales, régionales et sous-régionales; et en encourageant des partenariats efficaces avec la société civile et le secteur privé. Dans ces domaines, le Bureau appuie les activités de sensibilisation du Comité en organisant des ateliers régionaux et sous-régionaux sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et par le biais de missions et d'activités menées dans les pays; en renforçant la coopération entre les organes régionaux et sous-régionaux grâce à l'organisation de réunions de travail sur la coopération aux fins de promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004); en encourageant la création de partenariats efficaces avec la société civile et le secteur privé grâce à des activités de communication avec ces parties prenantes, comme la tenue, en janvier 2013, du premier Forum de la société civile à l'appui de la résolution 1540 (2004), et la tenue, en avril 2012, de la Conférence des associations professionnelles internationales, régionales et sous-régionales sur l'application de la résolution 1540 (2004). Le Bureau fournit aussi un appui informatique aux experts et maintient le site Web officiel du Comité, en vue d'accroître la transparence des travaux du Comité et de permettre au public d'avoir un accès plus large à l'information concernant ses activités.

Coopération avec d'autres entités

163. Le Comité a continué de coopérer avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales et d'autres institutions et mécanismes intergouvernementaux, en particulier avec ceux qui sont compétents en matière de lutte contre la prolifération. Cette coopération contribue à assurer une application

effective de la résolution 1540 (2004) grâce à l'échange d'informations, à la mise en commun des données d'expérience et des enseignements tirés de la mise en œuvre, et à la coordination de l'assistance fournie aux États Membres. Les organisations régionales et sous-régionales fournissent aussi des informations utiles sur les besoins et les priorités communs à leurs membres et participent à la fourniture de l'assistance. Le Comité a poursuivi sa coopération avec les comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011), concernant Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, ainsi qu'avec leurs experts. Les trois comités ont continué d'informer conjointement le Conseil de sécurité, décrivant les domaines où la coopération et la coordination sont constantes.

164. Par l'appui qu'il prête au Comité, le Bureau des affaires de désarmement favorise une coopération étroite entre les organisations internationales, régionales et sous-régionales, notamment les organismes du système des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres entités, en encourageant des synergies entre les différentes activités de façon à éviter les doubles emplois, en particulier dans les domaines du renforcement des capacités et de la facilitation de l'assistance. Le Bureau compte poursuivre ses activités conjointes au niveau des pays et des régions, qui sont exécutées en collaboration avec le Centre de prévention des conflits de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), dans le cadre du mémorandum d'accord sur l'exécution conjointe de projets relatifs à la résolution 1540 (2004) conclu en 2011 entre le Bureau des affaires de désarmement et le secrétariat de l'OSCE. En vertu du mémorandum d'accord, le Bureau partage avec l'OSCE les coûts relatifs à l'organisation et à la conduite d'ateliers régionaux, de cours de formation et d'activités dans les pays. Le Bureau et l'OSCE ont ainsi organisé ensemble des activités dans les pays avec le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Monténégro, l'Ouzbékistan, la République de Moldova, la Serbie et le Tadjikistan. Grâce à cette coopération et à la suite de ces activités, le Bélarus, le Kirghizistan et la Serbie ont soumis au Comité leur plan d'action national concernant l'application de la résolution 1540 (2004).

Résultats obtenus

165. Guidé par les principes établis de transparence, d'égalité de traitement, de coopération et de cohérence dans la démarche, le Comité, qui poursuit ses efforts en vue de promouvoir l'application de la résolution 1540 (2004), a fait des progrès pour ce qui est de coopérer plus étroitement avec les États Membres. Il a pris note des progrès accomplis par les États dans l'application de la résolution 1540 (2004) et a réussi à améliorer considérablement la transparence de ses travaux et réalisations. Il a également constaté qu'il avait réussi à intensifier la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi qu'avec d'autres entités, et à établir une relation de travail avec des organisations non gouvernementales pour faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) par les États.

Tableau 44
 Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Réalizations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2013
a) Application plus poussée de la résolution 1540 (2004)	<ul style="list-style-type: none"> • Les rapports nationaux des États restent la principale source d'information du Conseil de sécurité pour ce qui est d'examiner l'application des dispositions de la résolution 1540 (2004). Au total, 169 États ont présenté leur premier rapport. Plus de 20 États Membres ont fourni des informations complémentaires au Comité. • Les tableaux mis au point par le Comité sont extrêmement utiles dans la mesure où ils donnent une vue d'ensemble des informations sur l'application par les États de la résolution 1540 (2004). Le Comité, avec l'assistance de ses experts, a actualisé les tableaux. Au cours de la période à l'examen, les tableaux récapitulatifs par pays ont tous été examinés par les experts. • En 2013, on prévoit que 30 États auront adopté des mesures supplémentaires et que 31 450 mesures auront été prises par les États en application de la résolution.
b) Renforcement de l'aptitude des États à appliquer la résolution 1540 (2004)	<ul style="list-style-type: none"> • Le Comité a continué de faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Les faits nouveaux survenus durant la période considérée ont concerné principalement la mise en œuvre des directives révisées sur le traitement des demandes d'assistance, la facilitation de la mise en correspondance des demandes et des offres d'assistance et la poursuite de l'élaboration et de l'amélioration des directives relatives à l'assistance. Le Comité a mis à jour la liste récapitulative des 47 demandes d'assistance formelles ainsi que la base de données relative à l'assistance technique. • Dans la résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a engagé le Comité à entretenir activement un dialogue avec les États sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), y compris par des visites dans les pays, à leur invitation. Au cours de la période considérée, le Comité s'est rendu à Trinité-et-Tobago et à la Grenade. • Les États sont encouragés à établir, à titre volontaire, un plan d'action national de mise en œuvre, dressant la liste de leurs priorités et de leurs projets pour appliquer les principales dispositions de la résolution 1540 (2004). Durant l'année écoulée, le Comité a travaillé sur le plan bilatéral avec un certain nombre d'États Membres intéressés pour faciliter les préparatifs de plans d'action nationaux de mise en œuvre ou de renforcement des capacités. Dix États Membres ont déjà adopté ce type de plan ou sont sur le point de le faire.

Réalisations escomptées**Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2013**

- c) Échanges améliorés avec les États Membres et entre eux, grâce notamment à un renforcement des synergies des entités compétentes du système des Nations Unies et de la coopération avec d'autres organisations internationales
- La coopération régionale demeure un outil efficace pour renforcer les activités nationales visant à appliquer les principales dispositions de la résolution 1540 (2004). Au cours de la période à l'examen, le Bureau des affaires de désarmement a tenu ou apporté son concours à des ateliers régionaux destinés aux membres du Secrétariat de la Communauté d'États indépendants (Biélorus, janvier 2013) et aux pays d'Europe du Sud-Est (Serbie, mai 2013)
 - Dans la résolution 1977 (2011), le Conseil a engagé le Comité à tirer parti de toute expertise utile, offerte notamment par la société civile et le secteur privé. En janvier 2013, le Bureau a organisé le premier Forum de la société civile à l'appui de la résolution 1540 (2004), à l'invitation du Gouvernement autrichien. Le Forum a permis de mieux faire connaître à la société civile les activités des autres acteurs compétents, notamment des organisations internationales et régionales. Le Bureau a aussi coorganisé une session spéciale sur l'application de la résolution 1540 (2004) lors du Sommet international des banques arabes, qui s'est tenu en juin 2013.
 - Les objectifs fixés concernant les demandes d'assistance technique émanant des États (110) et les pratiques exemplaires, données d'expérience et enseignements tirés (83) pour l'année civile 2013 devraient être atteints.
 - Durant la période considérée, plus de 15 organisations internationales, régionales et sous-régionales ont participé à des ateliers organisés par le Bureau ou avec son concours.
 - L'objectif fixé pour 2013 de 20 activités menées en coopération par les trois comités du Conseil de sécurité devrait être atteint.
 - Les objectifs fixés pour 2013 de 45 campagnes d'information et de 55 activités auxquelles auront participé des organisations internationales et d'autres entités devraient être atteints.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2014

166. Par sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Comité jusqu'au 25 avril 2021. Conformément aux dispositions de la résolution, les activités menées par le Comité pour aider les États Membres à appliquer celle-ci, en particulier les activités organisées dans les pays, la facilitation de la procédure d'assistance et le renforcement de sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, devraient continuer de prendre de l'ampleur.

167. Le Comité exécute ses travaux conformément à un programme de travail annuel. Le douzième programme de travail, qui porte sur la période allant du 1^{er} juin

2013 au 31 mai 2014, privilégie les domaines de travail suivants : a) suivi et mise en œuvre dans les pays; b) assistance; c) coopération avec les instances internationales, y compris les comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), et par la résolution 1373 (2001); d) transparence et relations avec les médias; et e) administration et ressources. Le Comité continuera de travailler avec les États Membres aux fins de l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité selon les principes de la transparence, de l'égalité de traitement et de la cohérence des stratégies suivies. En vue d'exécuter plus efficacement son programme de travail, le Comité continuera de fonctionner dans le cadre d'un système comprenant quatre groupes de travail qui seront ouverts à tous ses membres et qui examineront en priorité les questions importantes et récurrentes.

168. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Comité sont présentés dans le tableau 45 ci-après.

Tableau 45

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Empêcher des acteurs non étatiques de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs

Réalisations escomptées
Indicateurs de succès

a) Application plus poussée de la résolution 1540 (2004)

a) i) Nombre d'États adoptant des mesures visant à appliquer les principales dispositions de la résolution 1540 (2004)

Mesure des résultats

2012 : 30
2013 (estimation) : 30
2014 (objectif) : 30

ii) Nombre de tableaux récapitulatifs actualisés

Mesure des résultats

2012 : 40
2013 (estimation) : 193
2014 (objectif) : 193

iii) Nombre d'États adoptant des mesures visant à appliquer les principales dispositions de la résolution 1540 (2004)

Mesure des résultats

2012 : 31 000
2013 (estimation) : 31 450
2014 (objectif) : 31 600

Produits

- Rapports du Président du Comité au Conseil de sécurité (4)
- Mise à jour de la base de données législatives répertoriant les mesures d'application nationales (1)
- Rapports sur les conférences internationales, régionales et nationales (100)

- Services fonctionnels aux réunions du Comité (15)

Réalisations escomptées
Indicateurs de succès

b) Renforcement de l'aptitude des États à appliquer la résolution 1540 (2004)

b) i) Augmentation du nombre de demandes d'assistance technique émanant des États aux fins de l'application de la résolution 1540 (2004)

Mesure des résultats

2012 : 100

2013 (estimation) : 110

2014 (objectif) : 115

ii) Augmentation du nombre des séries de pratiques exemplaires, de données d'expérience et d'enseignements tirés de cette expérience qui ont été recensés

Mesure des résultats

2012 : 80

2013 (estimation) : 83

2014 (objectif) : 86

Produits

- Mise à jour de la base de données sur l'assistance technique répertoriant les demandes d'assistance (1)
- Facilitation de la procédure d'assistance par le rapprochement des demandes et des offres (20)
- Missions dans les pays (8)
- Ateliers régionaux sur le renforcement des capacités et autres campagnes d'information organisés par le Bureau des affaires de désarmement ou avec son concours (3)

Réalisations escomptées
Indicateurs de succès

c) Amélioration des échanges avec et entre les États Membres, notamment par le renforcement de la coordination des activités des entités compétentes du système des Nations Unies et de la coopération avec d'autres organisations internationales

c) i) Nombre de campagnes d'information

Mesure des résultats

2012 : 45

2013 (estimation) : 65

2014 (objectif) : 75

ii) Nombre d'activités menées en coopération par les trois comités du Conseil de sécurité [créés en application de ses résolutions 1267 (1999), 1989 (2011), 1373 (2001) et 1540 (2004)]

Mesure des résultats

2012 : 10

2013 (estimation) : 20

2014 (objectif) : 24

iii) Nombre d'activités auxquelles des organisations internationales et d'autres entités participent pour promouvoir l'application intégrale de la résolution 1540 (2004)

Mesure des résultats

2012 : 55

2013 (estimation) : 75

2014 (objectif) : 80

Produits

- Exposés faits lors de réunions organisées par des organisations internationales et régionales s'occupant de questions liées à l'application de la résolution 1540 (2004) et lors des ateliers et des campagnes d'information organisés par le Bureau des affaires de désarmement ou avec son concours (80)

Facteurs externes

169. Les objectifs devraient être atteints si les États Membres continuent d'appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004) et, en particulier, de répondre aux demandes formulées dans la résolution 1977 (2011).

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 46

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2012-2013			Montants nécessaires pour 2014		Total 2013	Variation 2013-2014
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Dépenses non renouvelables	Total		
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	1 458,8	1 534,0	(75,2)	719,6	–	707,1	12,5
Dépenses opérationnelles	4 402,5	4 047,4	355,1	2 392,4	–	2 483,7	(91,3)
Total	5 861,3	5 581,4	279,9	3 112,0	–	3 190,8	(78,8)

Tableau 47

Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	Total
Effectif approuvé pour 2013	–	–	–	–	1	–	2	–	3	–	2	5	–	–	–	5

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Total		
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/	Services	Total (personnel international)	Adminis- trateurs		Agents locaux	Volontaires des Nations Unies
										sécurité	généraux					
Effectif proposé pour 2014	-	-	-	-	1	-	-2	-	3	-	2	5	-	-	-	5
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

170. Le solde inutilisé attendu pour 2012-2013 s'explique principalement par le départ de certains experts durant l'année et des retards intervenus dans leur remplacement.

171. Le mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#) relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive a été prorogé jusqu'au 25 avril 2021. Les ressources nécessaires au financement des activités du Comité en 2014 s'élèvent à 3 112 000 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant couvrirait les traitements et dépenses communes de personnel correspondant au maintien de cinq postes, dont les titulaires fournissent un appui technique et administratif au Comité (719 600 dollars); aux honoraires (1 757 200 dollars) et aux voyages (158 700 dollars) des neuf experts; aux voyages des membres du Comité et du personnel (212 700 dollars); et à d'autres dépenses, telles que la location de locaux (165 500 dollars), les communications (11 900 dollars) et le matériel et la maintenance informatiques (86 400 dollars).

172. En 2014, aucune modification du tableau d'effectifs n'est prévue à l'appui du Comité.

173. La variation entre les crédits demandés pour 2014 et le budget approuvé pour 2013 s'explique principalement par : a) une diminution des frais de voyage des membres du Comité, des experts et du personnel, comme indiqué dans le tableau 48 ci-après; et b) le non-renouvellement d'un crédit ouvert pour mettre au point un système de gestion des connaissances et de l'information qui permette de traiter, de gérer, d'échanger, d'utiliser, de stocker et d'archiver les documents du Comité, et pour la production de séquences vidéo pour son site Web.

174. Une réduction des crédits demandés, d'un montant de 66 900 dollars, ainsi que les conséquences qui en découlent, est proposée en application de la résolution [67/248](#) de l'Assemblée générale, comme indiqué dans le tableau 48 ci-après.

Tableau 48
Principales variations

<i>Réduction nette : moyens nécessaires</i>	<i>Description</i>	<i>Réduction : produits</i>	<i>Réduction : objectifs de résultats</i>
Réduction : Voyages des experts, des membres du Comité et des membres du personnel	<p>Réduction des frais de voyage grâce à une utilisation accrue de la visioconférence et à la participation à plusieurs événements lors de chaque voyage</p> <p>Montant total de la réduction : 66 900 dollars</p> <p>L'utilisation généralisée de la visioconférence réduirait le nombre de voyages et la participation à plusieurs événements à l'occasion de chaque voyage permettrait de réduire les dépenses afférentes à chaque événement. D'autres sources de financement seraient utilisées pour financer des voyages relatifs à des événements extérieurs, si nécessaire. L'utilisation de la visioconférence ne permettrait pas des contacts aussi étroits qu'actuellement entre les experts, les membres du Comité, les membres du personnel et les États Membres.</p>	–	–

Ressources extrabudgétaires

175. Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a prié instamment le Comité de continuer de susciter et de tirer pleinement profit des contributions financières volontaires en vue d'aider les États à déterminer leurs besoins aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et à y répondre. L'essentiel du concours apporté par le Bureau des affaires de désarmement aux activités techniques du Comité, dont les ateliers de renforcement des capacités et les missions d'application ou de facilitation de l'assistance, est financé par les ressources extrabudgétaires. Les contributions volontaires liées au Comité et les subventions versées au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale pour financer les activités du Comité dépassent actuellement 4,2 millions de dollars. Ces subventions ont été utilisées pour apporter un appui aux activités de mise en œuvre et de facilitation de l'assistance du Comité au moyen d'ateliers régionaux et de missions dans les pays, du renforcement des capacités nationales et de la facilitation de la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales aux fins de l'application des principales dispositions de la résolution 1540 (2004), ainsi que pour renforcer la transparence des activités du Comité et les contributions de la société civile.

176. En 2013, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 604 470 dollars sont utilisées pour apporter un appui aux visites du Comité dans les pays, notamment pour faciliter l'élaboration des plans d'action nationaux et les activités connexes dans les pays; faciliter la participation des États Membres aux activités liées à la résolution 1540 (2004); conduire la première évaluation mutuelle entre la Croatie et la Pologne, pour que ces États Membres, qui en ont manifesté le souhait, échangent les leçons qu'ils ont tirées de l'application de la résolution 1540 (2004) et les

pratiques les plus efficaces, et comparent les modalités pratiques, la réglementation et la législation applicables dans leur pays; faciliter le renforcement des capacités, en coopération avec l'Organisation des États américains, aux fins de l'application de dispositions spécifiques de la résolution 1540 (2004) dans les Amériques, notamment en Colombie et au Mexique; promouvoir la coordination des activités relatives à la résolution 1540 (2004) par les organisations internationales et régionales; organiser un atelier régional, en coopération avec l'Union africaine, pour les États Membres de l'ONU en Afrique; renforcer la coopération avec la société civile et le secteur privé en organisant des activités de suivi du Forum de la société civile à l'appui de la résolution 1540 (2004), tenu en 2013, et de la Conférence des associations professionnelles internationales, régionales et sous-régionales sur la résolution 1540 (2004), tenue en 2012 en Allemagne, et continuer d'apporter un appui à la publication de la revue *1540 Compass*.

177. En 2014, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 1,1 million de dollars serviront à organiser des activités relatives à la résolution 1540 (2004) ou à leur fournir un appui, notamment des visites dans les pays; la facilitation de la participation des États Membres à des activités relatives à la résolution, au nombre desquelles des ateliers régionaux; l'élaboration des plans d'action nationaux et les activités connexes au niveau des pays; la fourniture d'un appui au renforcement des capacités nationales au moyen de formations; la facilitation du renforcement des capacités nationales aux fins de l'application des dispositions spécifiques de la résolution 1540 (2004); et un appui suivi à la publication de *1540 Compass*.

K. Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

(10 718 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

178. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a été créée par la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité afin que le Comité soit mieux à même de suivre et de promouvoir l'application de la résolution 1373 (2001), puis de la résolution 1624 (2005). Par sa résolution 1963 (2010), le Conseil a prorogé le mandat de la Direction exécutive jusqu'au 31 décembre 2013.

179. Par sa résolution 1373 (2001), le Conseil décidait que tous les États Membres devaient prendre des mesures en vue de consolider les moyens juridiques et institutionnels dont ils disposent pour réprimer les actes de terrorisme, et notamment ériger en infraction le financement du terrorisme, geler sans attendre les fonds des personnes qui commettent des actes de terrorisme, s'abstenir d'accorder, sous quelque forme que ce soit, un appui financier à des groupes terroristes, refuser de donner asile, soutien ou aide à des terroristes, échanger avec d'autres États des renseignements sur les groupes qui prévoient de commettre des actes de terrorisme, coopérer avec d'autres États pour dépister, arrêter, extraditer et traduire en justice les personnes impliquées dans de tels actes, incriminer en droit national l'aide active ou passive au terrorisme et poursuivre en justice les auteurs de cette infraction. Enfin, le Conseil engageait les États à devenir parties, dans les plus brefs délais, aux instruments internationaux de lutte contre le terrorisme.

180. Par sa résolution 1624 (2005), le Conseil de sécurité appelait les États Membres à interdire par la loi l'incitation à commettre des actes de terrorisme, à

empêcher toute incitation à commettre de tels actes et à refuser l'asile à « toute personne sérieusement soupçonnée, sur la base d'informations crédibles et pertinentes, de s'être rendue coupable d'une telle incitation ». Il appelait aussi tous les États à poursuivre l'action menée au niveau international pour que les civilisations dialoguent davantage et se comprennent mieux.

181. Au fil des ans, le Conseil a modifié à la fois les attributions opérationnelles de la Direction exécutive et sa structure interne pour les adapter à la menace terroriste mondiale en constante évolution. Par sa résolution [1805 \(2008\)](#), il a créé cinq groupes de travail transversaux au sein de la Direction exécutive et institué des modalités plus souples pour les visites de pays aux fins de l'évaluation. Par cette même résolution, il invitait la Direction exécutive à mener des activités de renforcement des capacités visant à consolider les institutions et affermir l'état de droit.

182. Par sa résolution [1963 \(2010\)](#), le Conseil de sécurité confirmait les principaux objectifs et les tâches de la Direction exécutive, et il soulignait en particulier le rôle crucial qu'elle jouait en aidant le Comité à assurer la pleine application de la résolution [1373 \(2001\)](#). Il lui a également confié de nouvelles tâches, notamment : a) contribuer à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme; b) faire une plus large place à la mise en œuvre de la résolution [1624 \(2005\)](#); c) prêter conseil, selon qu'il convient, quant à l'élaboration de stratégies nationales globales et intégrées de lutte contre le terrorisme et la mise en place de dispositifs d'exécution de ces stratégies; d) nouer des relations, selon qu'il convient, avec la société civile et les autres intervenants non gouvernementaux concernés; e) faciliter la prestation d'une assistance technique aux États Membres pour les aider à donner suite aux résolutions [1373 \(2001\)](#) et [1624 \(2005\)](#); f) procéder à la mise à jour de l'enquête mondiale sur la suite donnée à la résolution [1373 \(2001\)](#) par les États Membres et réaliser une enquête sur l'application de la résolution [1624 \(2005\)](#); g) organiser une réunion spéciale, ouverte à l'ensemble des États Membres, pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution [1373 \(2001\)](#) et de la création du Comité; h) lancer de nouvelles initiatives de lutte contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes et de soutien aux victimes du terrorisme; i) prendre des mesures ciblées, aux niveaux régional et sous-régional, pour prévenir le terrorisme et renforcer les moyens dont les États Membres disposent pour lutter contre le terrorisme.

183. Le Comité et la Direction exécutive sont également chargés, en vertu des résolutions [1377 \(2001\)](#), [1456 \(2003\)](#) et [1566 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité ainsi que de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, de continuer à collaborer étroitement et à resserrer les liens de coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ce qui multiplie d'autant l'efficacité de leur action. Il est à noter, à ce propos, que la Direction exécutive, donnant suite aux dispositions de la résolution [2017 \(2011\)](#) du Conseil, s'est associée à une mission d'évaluation des Nations Unies au Sahel menée en décembre 2011 afin d'évaluer les conséquences que risquaient d'avoir pour la sous-région la crise libyenne et la prolifération d'armes introduites clandestinement qui en résulterait, en particulier de systèmes portables de défense aérienne.

184. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, que l'Assemblée générale a adoptée le 20 septembre 2006 dans sa résolution [60/288](#), confie de même de nouvelles tâches à la Direction exécutive, notamment : a) aider les organisations

régionales et sous-régionales compétentes à créer des dispositifs ou des centres antiterroristes ou à renforcer ceux qui existent; b) faciliter l'adoption de lois et de mesures administratives permettant de combattre le terrorisme; c) dégager, en coopération avec les organisations internationales compétentes, les bonnes pratiques à suivre en matière de lutte antiterroriste; d) faciliter la prestation d'une assistance technique.

185. Lorsqu'il a fait sien le rapport du Comité sur les travaux de la Direction exécutive (S/2010/616), le Conseil de sécurité a fait de celle-ci un élément central de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme devant contribuer en particulier aux travaux des groupes de travail respectivement chargés des questions concernant la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention et le règlement des conflits, la protection des droits de l'homme dans le contexte de la lutte antiterroriste, la lutte contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes, la lutte contre l'attrait du terrorisme par la promotion du dialogue et de l'entente, la gestion des frontières dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, et les stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme. La Direction exécutive préside le Groupe de travail sur la gestion des frontières dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et elle assure la coprésidence des groupes de travail sur les stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme et sur l'assistance intégrée en matière de lutte contre le terrorisme.

186. Les visites de pays sont un élément clef de l'action que mène le Comité pour engager le dialogue avec les États Membres, observer et favoriser l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), et faciliter la prestation d'une assistance technique aux États pour les aider à surmonter les difficultés que pose l'exécution de stratégies antiterroristes.

187. L'évaluation compétente des mesures prises par les États Membres pour donner effet à ces deux résolutions est un aspect fondamental des travaux du Comité comme de la Direction exécutive. Le Comité a d'ailleurs récemment approuvé l'exploitation à cette fin de deux outils développés par la Direction exécutive, qui permettront de procéder à une analyse minutieuse, systématique, transparente et impartiale de leurs efforts dans ce domaine. Ces outils – qui présentent l'un la synthèse des résultats de l'évaluation, et l'autre le détail de l'enquête – sont destinés à remplacer l'évaluation préliminaire.

188. Une autre tâche essentielle de la Direction exécutive est d'aider les États à obtenir plus facilement une assistance technique qui leur permette d'étoffer les moyens dont ils disposent pour donner effet aux résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). La Direction exécutive a très activement œuvré à cette fin, en faisant fond sur la stratégie révisée que le Comité a approuvée à cet égard en 2008; elle a également tenu compte de directives ultérieures par lesquelles le Comité accorde la priorité aux États dans lesquels il s'est rendu ainsi qu'aux demandes d'assistance complémentaire qu'il reçoit. Suivant en cela les directives du Comité, la Direction exécutive a continué de privilégier l'assistance technique régionale ou thématique afin de tirer parti au mieux de l'avantage comparatif qui est le sien en sa qualité d'entité chargée de prêter appui à un organe subsidiaire du Conseil de sécurité.

189. La Direction exécutive est également tenue, comme le veut la stratégie commune approuvée conjointement par le Comité et les comités du Conseil de sécurité respectivement créés par les résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 1540 (2004), d'agir de concert avec les groupes d'experts des deux comités créés

par les résolutions 1989 (2011) et 1540 (2004) en vue d'améliorer et de systématiser l'échange d'informations, la coordination des visites de pays, la participation à des ateliers, la facilitation de la prestation d'une assistance technique et les relations avec les organisations et institutions internationales et régionales.

Coopération avec d'autres entités

190. Les organisations internationales, régionales et sous-régionales sont d'importants partenaires du Comité et de la Direction exécutive dans l'action qu'ils mènent pour observer et favoriser l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). La Direction exécutive œuvre en étroite collaboration avec elles à la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 1963 (2010) du Conseil et dans la Stratégie mondiale. Elle a de plus poursuivi son étroite collaboration avec les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi qu'avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales dans les domaines où leurs efforts se complètent mutuellement, notamment : a) le Département des affaires politiques, le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme et l'Union africaine concernant les visites de pays ainsi que la situation dans la Corne de l'Afrique et au Sahel, et avec le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale en vue de faciliter l'exécution de la feuille de route pour la lutte contre le terrorisme et la non-prolifération des armes en Afrique centrale; b) le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères en vue d'encourager l'adoption des normes internationales sur le contrôle des armes légères, et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en ce qui concerne l'application, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, des dispositions de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du Protocole y relatif; c) le Comité interaméricain contre le terrorisme et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe s'agissant de missions d'évaluation dans les pays; d) l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation mondiale des douanes en vue de dégager de bonnes pratiques et d'en favoriser l'usage; e) le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en vue de favoriser la ratification des instruments internationaux de lutte contre le terrorisme et l'application de leurs dispositions; f) le Groupe d'action financière, en vue de mieux faire connaître les normes internationales révisées sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme élaborées par le Groupe, ainsi qu'avec les entités régionales semblables au Groupe pour ce qui est des activités visant à renforcer les capacités des États Membres en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme; g) l'Alliance des civilisations, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et des organisations régionales – notamment le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, le Conseil de coopération du Golfe, la ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique – en vue de donner suite aux dispositions de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité; h) les groupes de travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pour ce qui est de questions d'ordre thématique, et de la facilitation du renforcement des capacités dans des pays pilotes, parmi lesquels, en particulier, le Burkina Faso et le Nigeria; i) le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme pour une série de projets thématiques pluriannuels; j) les comités du Conseil de sécurité respectivement créés par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) ainsi que le Comité du Conseil de sécurité

créé par la résolution 1540 (2004) pour le partage de l'information, les visites de pays et la facilitation de la prestation d'une assistance technique; k) le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahel, en vue de l'exécution de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel – notamment des dispositions concernant la sécurité et la lutte contre le terrorisme et la collaboration avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye – pour ce qui est du trafic d'armes, y compris de systèmes portables de défense antiaérienne; l) le Forum mondial de lutte contre le terrorisme et ses groupes de travail s'occupant de questions d'ordre régional ou thématique – sur le Sahel, sur la Corne de l'Afrique, sur l'Asie du Sud-Est, sur la justice pénale et l'état de droit, et sur la lutte contre l'extrémisme violent – en vue de cerner les enjeux, de faciliter la prestation d'une assistance technique et d'encourager l'adoption de bonnes pratiques en matière de lutte contre le terrorisme; m) des établissements universitaires – parmi lesquels le Center on Global Counterterrorism Cooperation – en vue de protéger les organisations à but non lucratif contre leur utilisation abusive aux fins du financement du terrorisme, et le Centre international pour la lutte contre le terrorisme en vue de l'application des dispositions de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité.

191. La Direction exécutive a intensifié sa collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en lui communiquant des informations sur les besoins d'assistance technique en matière de respect des droits de l'homme et de l'état de droit, besoins recensés à l'occasion de ses visites de pays. Dans toutes les demandes d'assistance technique qu'elle transmet, la Direction exécutive s'emploie à ce que les prestations tiennent compte des aspects pertinents des droits de l'homme et de l'état de droit.

Résultats obtenus

192. La Direction exécutive, agissant au nom du Comité, a effectué des missions d'évaluation dans 10 pays en vue de discuter des progrès, des insuffisances, des besoins d'assistance technique ou encore des points forts relatifs à l'application effective des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Elle s'est de plus attachée, pour la première fois, à inciter les pays à adopter des stratégies globales et intégrées de lutte contre le terrorisme faisant une place aux conditions propices à la propagation du terrorisme.

193. La Direction exécutive a aidé le Comité à organiser une manifestation spéciale, tenue le 25 mai 2013, sur les moyens de lutter efficacement, en tirant parti des nouvelles technologies de l'information et des communications, contre la menace que pose le terrorisme et d'éviter que cette menace se matérialise. Ceci a permis de sensibiliser davantage les États Membres à l'importance qu'il y a non seulement à exploiter des moyens et des technologies de dernière génération, mais aussi à développer eux-mêmes des outils informatiques de pointe qu'ils utiliseront dans leur combat contre le terrorisme.

194. La Direction exécutive a continué d'aider le Comité et les sous-comités qu'il a créés à examiner les évaluations préliminaires approuvées qu'elle avait mises à jour (dans le cadre du bilan décidé par le Comité) ainsi qu'à examiner les évaluations préliminaires non encore approuvées. Faisant fond sur les renseignements communiqués par les pays concernés et sur ses propres travaux de recherche, elle a présenté à ce sujet 15 dossiers aux sous-comités, elle a mis à jour les évaluations préliminaires correspondantes et elle a préparé les lettres d'accompagnement y

relatives, l'objet étant de veiller à ce que l'évaluation envoyée à chacun de ces pays soit tout à fait actualisée.

195. La Direction exécutive a continué à faciliter la prestation d'une assistance technique afin que les États Membres soient mieux à même de donner effet aux résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité. À cet égard, elle a transmis aux bailleurs d'aide 56 nouvelles demandes. Ceux-ci ont répondu favorablement à 38 d'entre elles et 32 pays bénéficiaires ont d'ores et déjà approuvé les modalités pratiques de la prestation telles que proposées par les bailleurs ou par la Direction exécutive.

196. La Direction exécutive a continué de prendre une part active aux travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, dont elle copréside le Groupe de travail sur les stratégies nationales et régionales, récemment institué. Elle a de même poursuivi sa collaboration avec d'autres entités de l'Équipe, dans le cadre de l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste, en vue d'aider le Nigéria à cerner les difficultés rencontrées par les administrations nigérianes chargées de la détection et la répression, de l'immigration, des douanes et de la sécurité lorsqu'elles veulent exploiter les outils d'INTERPOL, et elle a formulé des recommandations à ce sujet.

197. La Direction exécutive a continué de prendre part aux travaux du Forum mondial de lutte contre le terrorisme et des divers groupes qu'il a créés pour s'occuper de questions d'ordre régional ou thématique, l'objet étant de dégager de bonnes pratiques en matière de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent et d'en favoriser l'adoption.

198. La Direction exécutive a continué de partager avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des renseignements sur les besoins des États Membres concernant la prestation d'une assistance technique en matière de respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Dans toutes les demandes d'assistance technique qu'elle a transmises, la Direction exécutive s'est employée à faire en sorte que les prestations tiennent compte des aspects pertinents des droits de l'homme et de l'état de droit, conformément aux dispositions de la résolution 1963 (2010) du Conseil de sécurité.

199. Dans le cadre des visites de pays, la Direction exécutive a poursuivi ses échanges avec les États concernant les mesures qu'ils ont prises pour donner effet aux dispositions de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité visant à interdire toute incitation au terrorisme et à favoriser le dialogue entre les civilisations, et elle a continué d'exhorter les États qui ne l'avaient pas encore fait à en rendre compte au Comité. Trois États supplémentaires ont présenté des rapports à ce sujet.

200. Dans le cadre des échanges entre le Comité et l'ensemble des États Membres, la Direction exécutive a continué d'organiser des séances d'information sur les aspects d'ordre régional et thématique fondamentaux au regard de la lutte contre le terrorisme.

Tableau 49
Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Réalizations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2013
<p>a) Renforcement de la capacité des États Membres d'appliquer les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En 2010, le Comité a arrêté une nouvelle liste d'États Membres qui feraient l'objet de visites au cours du mandat de trois ans (2011-2013) conféré à la Direction exécutive par la résolution 1963 (2010). Fin mai 2013, la Direction exécutive avait mené des missions d'évaluation dans 24 d'entre eux, portant le nombre total d'États ayant fait l'objet de visites depuis 2005 à 83 (dont 8 qui ont depuis fait l'objet de deux visites). En outre, la Direction exécutive a profité de sa participation aux réunions organisées dans de nombreux autres États Membres pour examiner leurs politiques et leurs approches en matière de lutte antiterroriste, ainsi que les difficultés qu'ils rencontraient. La Direction exécutive saisit aussi chaque occasion qui lui est donnée d'approfondir son dialogue avec les États Membres pour encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les 18 instruments internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et à adopter des textes d'application, ainsi qu'à prendre des mesures en vue de poursuivre l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). S'agissant de ces résolutions, la Direction exécutive aide les États Membres ou leurs organisations régionales et sous-régionales à appliquer les pratiques de référence, codes et normes établis ou recensés par ses soins ou par d'autres organismes internationaux s'occupant de la lutte contre le terrorisme. • La Direction exécutive facilite l'apport d'une assistance technique aux États Membres qui présentent des lacunes ou des vulnérabilités en ce qui concerne leurs moyens de prévention du terrorisme. Elle demande aux bailleurs d'aide ou aux prestataires qui sont résolus à travailler directement avec un État Membre de prendre des mesures pour éliminer les vulnérabilités recensées. Elle effectue ensuite des visites dans ces États pour déterminer s'ils ont fait le nécessaire pour remédier à leurs sous-capacités et elle organise au besoin des programmes d'action pour mieux les aider à combler les lacunes éventuelles. La Direction collabore également avec les bailleurs d'aide et les prestataires qui ont pris des mesures pour aider un État Membre à déterminer s'il y a lieu d'envisager d'autres approches.
<p>b) Directives plus détaillées à l'intention des États Membres sur l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Direction exécutive a axé ses travaux sur la mise en œuvre du document final issu de la réunion spéciale du Comité contre le terrorisme célébrant le dixième

Réalisations escomptées**Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2013**

l'Assemblée générale concernant la lutte contre le terrorisme

anniversaire de l'adoption de la résolution [1373 \(2001\)](#) du Conseil de sécurité, l'objet étant d'élaborer des stratégies nationales globales et intégrées de lutte contre le terrorisme et de privilégier les stratégies qui visent à éliminer les conditions propices à la radicalisation et au recrutement à des fins terroristes. Elle a organisé conjointement avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme une manifestation consacrée aux stratégies nationales et régionales, qui s'est tenue à Bogota les 31 janvier et 1^{er} février 2013.

- La Direction a continué de privilégier l'assistance technique d'ordre régional ou thématique afin de tirer parti au mieux de son avantage comparatif en tant qu'organe du Conseil de sécurité. À cet égard, elle a tenu, en mars 2013, à Katmandou, le sixième atelier à l'intention des policiers, des procureurs et des magistrats d'Asie du Sud, au cours duquel a été lancé un projet sur trois ans visant à perfectionner les compétences des juges qui doivent se prononcer dans des affaires en rapport avec le terrorisme, et présenté un autre projet, sur deux ans, concernant la protection des témoins, des agents des services de détection et de répression et des victimes d'actes de terrorisme.
- La Direction exécutive a, au cours du premier semestre de 2013, mené des activités en rapport avec la première phase de l'initiative mondiale visant à prévenir l'utilisation abusive d'organisations à but non lucratif aux fins du financement du terrorisme, mise en place par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Elle a par ailleurs organisé au Qatar, en janvier, le dernier d'une série d'ateliers régionaux, et une réunion mondiale d'experts régionaux à New York, en mars. Elle a aussi lancé, conjointement avec l'ONU DC, un projet sur trois ans visant la création d'autorités centrales capables d'assurer la coopération judiciaire internationale dans les affaires de terrorisme. Ce projet, qui prévoit trois réunions mondiales et neuf ateliers régionaux, marquera une étape importante dans l'aide prêtée aux États Membres pour qu'ils puissent mettre en place des dispositifs efficaces destinés à améliorer la coopération internationale en matière pénale et contribuer ainsi à traduire en justice et juger les auteurs d'actes de terrorisme. Le quatrième séminaire à l'intention de procureurs portant sur les problèmes que posent la traduction en justice des auteurs d'actes de terrorisme et la prévention du terrorisme s'est déroulé à Dar es-Salaam

Réalisations escomptées
Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2013

c) Connaissance plus approfondie et meilleure appréhension, par les États Membres et la société civile, des activités du Conseil de sécurité et du Comité contre le terrorisme en rapport avec l'application des résolutions [1373 \(2001\)](#) et [1624 \(2005\)](#)

en février. Les séminaires à l'intention des praticiens ont donné lieu à diverses manifestations portant sur les problèmes particuliers qui se posent dans chaque région. En 2013, la Direction exécutive a préparé et lancé une série de cinq ateliers régionaux à l'intention d'agents des services de détection et de répression et de procureurs des pays d'Afrique de l'Est. Dans le cadre de l'action menée pour aider les États à se conformer à leurs obligations en matière de gel des avoirs, visé dans la résolution [1373 \(2001\)](#) du Conseil de sécurité, la Direction exécutive a organisé à Dar es-Salaam, en juin, le deuxième atelier régional à l'intention des pays d'Afrique de l'Est, auquel ont aussi pris part des pays d'Afrique australe.

- La Direction exécutive s'est activement employée à faire connaître certains aspects de son travail, et elle a, à cet effet, publié des communiqués de presse, fait des déclarations, rédigé des articles d'information et d'opinion destinés aux organes de presse, et préparé des exposés à l'intention de visiteurs de haut rang ainsi que des discours prononcés lors de conférences et au sein d'importantes institutions nationales à travers le monde. Les documents établis pour les ateliers et les déclarations du Comité ou celles faites par son président et par le Directeur exécutif sont régulièrement publiés sur le site Web du Comité. Le Président du Comité a également animé les séances d'information sur les travaux du Comité et de la Direction exécutive régulièrement organisées à l'intention de l'ensemble des États Membres. Ces séances s'accompagnent toujours d'un exposé technique de la Direction exécutive sur un aspect particulier de son action ou de la lutte antiterroriste susceptible de présenter un intérêt pour les États Membres.
-

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2014

201. Le mandat de la Direction exécutive sera réexaminé avant la fin de 2013. Si le Conseil de sécurité décidait de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans sans changer les effectifs ni l'organigramme de la Direction, celle-ci entreprendrait de réaliser un certain nombre d'activités et de projets, parmi lesquels : a) dresser le bilan de la suite donnée, par les États Membres, aux résolutions [1373 \(2001\)](#) et [1624 \(2005\)](#) du Conseil, en exploitant les nouveaux outils d'évaluation; b) mettre à jour l'étude sur la mise en œuvre au niveau mondial de la résolution [1373 \(2001\)](#); c) réviser le guide technique pour la mise en œuvre de la résolution [1373 \(2001\)](#); d) mettre à jour le répertoire des bonnes pratiques concernant la mise en œuvre de la

résolution 1373 (2001); e) accentuer, dans le cadre des travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, son action en faveur de l'élaboration, par les États Membres, de stratégies approfondies et intégrées de lutte antiterroriste, accompagnées de dispositifs d'exécution; f) organiser de nouvelles réunions du Comité avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales, qui porteraient sur des questions en rapport avec la lutte antiterroriste; g) consolider l'action qu'elle mène concernant le respect des droits de l'homme et de l'état de droit dans le cadre de la lutte antiterroriste; h) examiner les moyens de resserrer les liens de coopération entre les différentes entités chargées de combattre le terrorisme; i) exécuter diverses autres activités.

202. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et la mesure des résultats sont présentés au tableau 50 ci-après.

Tableau 50

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Veiller à l'application intégrale des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité, de certains éléments de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et d'autres résolutions pertinentes du Conseil relatives à la lutte contre le terrorisme

Réalisations escomptées
Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité des États Membres d'appliquer les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité

a) i) Nombre de nouveaux États Membres qui ratifient un ou plusieurs des 18 instruments internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et adoptent des textes d'application

Mesure des résultats

2012 : 25

2013 (estimation) : 22

2014 (objectif) : 20

ii) Nombre de textes de loi requis pour l'application des dispositions des instruments internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme qui restent à établir, remanier ou promulguer

Mesure des résultats

2012 : 43

2013 (estimation) : 47

2014 (objectif) : 47

iii) Nombre d'États Membres qui reçoivent une assistance technique de bailleurs d'aide et de prestataires comme suite au recensement des insuffisances par la Direction exécutive, ainsi qu'une aide pour élaborer des programmes qui débouchent sur des mesures concrètes de mise en œuvre des deux résolutions

Mesure des résultats

2012 : 95

2013 (estimation) : 105

2014 (objectif) : 90

Produits

- Enquêtes détaillées sur la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité menées à bien et présentées pour examen et approbation au Comité contre le terrorisme (80)
- Rapports de missions d'évaluation approuvés par le Comité à la suite de visites générales ou ciblées, ou de visites complémentaires (9)
- Enquête sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution [1373 \(2001\)](#), à l'intention du Comité et du Conseil de sécurité (1)
- Enquête sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution [1624 \(2005\)](#), à l'intention du Comité et du Conseil de sécurité (1)
- Mise à jour du Guide technique pour la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) destiné aux États Membres

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

b) Directives plus détaillées à l'intention des États Membres sur l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant la lutte contre le terrorisme

b) i) Nombre d'États Membres accueillant des missions d'évaluation organisées par la Direction exécutive, avec le concours d'experts des comités respectivement créés par les résolutions [1267 \(1999\)](#) et [1540 \(2004\)](#), de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et d'autres organes ou organisations de lutte antiterroriste

Mesure des résultats

2012 : 12

2013 (estimation) : 10

2014 (objectif) : 9

ii) Nombre d'États Membres participant à des ateliers organisés par la Direction exécutive en collaboration avec des organismes des Nations Unies et des organisations internationales, régionales ou sous-régionales pour renforcer les capacités nationales ou régionales en matière de lutte contre le terrorisme

Mesure des résultats

2012 : 85

2013 (estimation) : 95

2014 (objectif) : 95

iii) Nombre de bailleurs d'aide, de prestataires ou d'organisations de lutte contre le terrorisme contribuant à l'octroi d'une assistance technique aux États Membres ou aux organisations régionales pour

les aider à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

Mesure des résultats

2012 : 70

2013 (estimation) : 72

2014 (objectif) : 72

Produits

- Exposés au Comité, au Conseil de sécurité et aux États Membres sur les constatations générales concernant la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et d'autres résolutions pertinentes (15)
- Document final de la réunion spéciale du Comité contre le terrorisme (1)
- Rapports au Comité contre le terrorisme sur les domaines de coopération et de coordination avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales (15)
- Ateliers régionaux et sous-régionaux organisés ou coorganisés par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, d'autres organismes et des bailleurs, l'objet étant de promouvoir des approches intégrées en vue de l'application de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies relatives à la lutte contre le terrorisme (12)

Réalizations escomptées

Indicateurs de succès

c) Connaissance plus approfondie, par les États Membres et la société civile, des travaux du Comité contre le terrorisme de la Direction exécutive concernant l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005)

c) i) Nombre de consultations du site Web du Comité

Mesure des résultats

2012 : 75 235

2013 (estimation) : 80 000

2014 (objectif) : 85 000

ii) Nombre d'entités de la société civile, y compris les entreprises multinationales, les organismes d'aide privés, les organisations non gouvernementales, les institutions universitaires et d'autres entités, qui collaborent avec la Direction exécutive

Mesure des résultats

2012 : 38

2013 (estimation) : 40

2014 (objectif) : 50

Produits

- Mise à jour périodique du site Web du Comité dans les six langues officielles de l'ONU et amélioration de ses fonctionnalités (20)
- Réunions d'information à l'intention des organisations régionales, des organisations non gouvernementales, des institutions universitaires et d'autres entités pour exposer les activités de lutte contre le terrorisme menées par le Comité et la Direction exécutive (60)
- Conférences de presse, déclarations à la presse et communiqués de presse par le Comité et la Direction exécutive (25)
- Distribution de dossiers de presse aux États Membres, aux médias, à la société civile et aux organisations non gouvernementales afin de faire connaître les activités du Comité et de la Direction exécutive (3 500)

Facteurs externes

203. Les objectifs devraient être réalisés à condition que les États Membres appliquent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et que la collecte et l'analyse d'informations destinées au Comité contre le terrorisme ne soient pas entravées.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 51

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2012-2013			Montants nécessaires pour 2014		Total 2013	Variation 2013-2014
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables		
	(1)	(2)					
Personnel civil	13 267,9	13 350,3	(82,4)	6 694,7	–	6 714,8	(20,1)
Dépenses opérationnelles	4 389,4	4 389,4	–	4 023,5	2 020,9	2 202,7	1 820,8
Total	17 657,3	17 739,7	(82,4)	10 718,2	2 020,9	8 917,5	1 800,7

Tableau 52

Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Adminis- trateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	
Effectif approuvé en 2013	–	1	1	2	9	12	4	4	33	–	8	41	–	–	–	41
Effectif proposé pour 2014	–	1	1	2	9	12	4	4	33	–	8	41	–	–	–	41
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

204. Le dépassement de crédits estimé pour l'exercice biennal 2012-2013 s'explique par le fait que le taux de vacance de postes pour 2013 est inférieur à celui retenu pour l'établissement des prévisions de dépenses.

205. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la Direction exécutive au-delà du 31 décembre 2013, les prévisions de dépenses pour 2014 se chiffrent à 10 718 200 dollars (déduction faite de la contribution du personnel). Ce montant permettrait de financer les traitements et dépenses communes de personnel correspondant au maintien de 41 postes [1 SSG, 1 D-2, 2 D-1, 9 P-5, 12 P-4, 4 P-3, 4 P-2, 1 G(1°C) et 7 G(AC)] (6 694 700 dollars), les frais de voyage

du personnel de la Direction exécutive (831 600 dollars), la location de locaux à usage de bureaux et les fournitures de bureau (1 017 000 dollars), des dépenses non renouvelables au titre du déménagement (1 983 400 dollars), les frais de communications, notamment en ce qui concerne les services d'information (88 900 dollars), les dépenses relatives à l'informatique (91 200 dollars) et l'achat de fournitures et services divers (11 400 dollars).

206. Les effectifs demeureront inchangés en 2014 par rapport à 2013.

207. La variation entre les dépenses prévues pour 2014 et les crédits ouverts pour 2013 est le résultat net : a) de la diminution des ressources demandées au titre des voyages des fonctionnaires, comme indiqué au tableau 53 ci-dessous; b) de dépenses non renouvelables demandées au titre du déménagement de l'immeuble Chrysler dans de nouveaux locaux à usage de bureaux.

208. Cette variation (220 200 dollars) est conforme aux dispositions de la résolution [67/248](#) de l'Assemblée générale. On trouvera indiqués au tableau 53 ci-dessous les principaux domaines concernés par cette variation et ses effets.

Tableau 53
Principales variations

<i>Réduction nette des montants demandés</i>	<i>Description</i>	<i>Réduction des produits en volume</i>	<i>Réduction des objectifs de résultat</i>
Réduction : Voyages de fonctionnaires	<p>Diminution au titre des voyages de fonctionnaires</p> <p>Diminution : 220 200 dollars</p> <p>Cette diminution suppose le report d'une visite de pays destinée à observer et évaluer la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité.</p> <p>Par ailleurs, dans le but de réduire au maximum les incidences qu'aura sur le renforcement des capacités et l'assistance technique le report de deux ateliers organisés par la Direction exécutive, le programme des ateliers et séminaires sera remanié de telle sorte que la participation de stagiaires des États Membres demeure inchangée.</p> <p>Enfin, l'annulation de la participation à 11 réunions et conférences aura des effets sur la capacité de la Direction exécutive de contribuer à des activités internationales de lutte antiterroriste, ainsi que sur l'élaboration et l'adoption de normes, règles et pratiques recommandées en la matière.</p>	<p>Voir ci-dessus a), deuxième produit :</p> <p>Réduction du nombre de rapports de missions d'évaluation approuvés par le Comité à la suite de visites générales ou ciblées, ou de visites complémentaires (de 10 en 2013 à 9 en 2014)</p>	<p>Voir ci-dessus b) i) :</p> <p>Nombre d'États Membres accueillant des missions d'évaluation organisées par la Direction exécutive (de 10 en 2013 à 9 en 2014)</p>

Ressources extrabudgétaires

209. Les ressources extrabudgétaires engagées en 2013 s'élèvent à 850 000 dollars. Elles ont servi à financer la tenue, dans diverses régions, d'ateliers de renforcement des capacités et d'autres manifestations sur divers aspects de la lutte antiterroriste, l'objet étant de consolider les moyens dont les États Membres disposent pour mettre en œuvre les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité. Suivant les instructions du Comité contre le terrorisme, la Direction exécutive a entrepris d'organiser huit ateliers portant sur les questions suivantes : moyens de lutte efficaces contre le terrorisme, à l'intention de policiers, de procureurs et de magistrats d'Asie du Sud; enquêtes internationales conjointes en Asie du Sud-Est; mise en place, en Afrique de l'Est et en Afrique de l'Ouest, de dispositifs de gel des avoirs requis par la résolution 1373 (2001) du Conseil; contrôle des mouvements transfrontières d'espèces et d'effets au porteur négociables; application de la résolution 1624 (2005) du Conseil dans les pays du Maghreb et les autres pays d'Afrique du Nord; renforcement des capacités en matière de lutte antiterroriste dans le cadre de l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste.

210. Les dépenses qui seront financées à l'aide de fonds extrabudgétaires en 2014 sont estimées à 850 000 dollars. Ce montant servira à organiser plusieurs ateliers et ateliers complémentaires dans diverses régions du monde, conformément au programme de travail tel qu'il a été approuvé par le Comité contre le terrorisme. De plus, la Direction exécutive organisera des ateliers complémentaires et activités de renforcement des capacités, à l'intention d'agents des services de détection et de répression, de procureurs et de juges, portant sur les questions suivantes : traduction en justice d'auteurs d'actes de terrorisme, gel des avoirs, contrôle des mouvements transfrontières d'espèces et d'effets au porteur négociables, et application de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité. Enfin, elle organisera de nouveaux ateliers sur la gestion des frontières à l'intention des États Membres afin de répondre à leurs besoins respectifs et d'aider les autorités centrales qu'ils ont mises en place à se conformer aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.